



PROJET PEDAGOGIQUE

2023 – 2024

SOMMAIRE

I. L'HISTOIRE DE L'ECOLE.....	6
A. HISTORIQUE.....	6
B. BILAN DE L'INSTITUT : CHIFFRES CLES	6
II. PRESENTATION DE L'INSTITUT.....	7
A. PRESENTATION GENERALE.....	7
1. Capacité d'accueil.....	7
2. Localisation.....	7
3. Coordonnées de l'Institut.....	7
4. Les locaux	7
5. Agréments de l'Institut	8
B. L'EQUIPE PEDAGOGIQUE ET ADMINISTRATIVE DE L'INSTITUT	8
9	
C. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DE L'INSTITUT	10
1. Gestion administrative	10
2. Financement.....	10
3. Handicap et formation	10
D. CONVENTION TRIPARTITE CHU-IFMEM / CRAURA / UCA.....	11
E. POURSUITE D'ETUDES	11
F. ORIGINE DES ETUDIANTS / ATTRACTIVITE IFMEM	11
1. Contexte / Environnement.....	11
2. Atouts de l'Institut de Clermont-Ferrand.....	11
III. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE L'IFMEM	13
A. ADMISSION.....	13
1. Sur dossier	13
2. Concours diplômés extracommunautaires.....	13
B. PREPARATION AU DIPLOME D'ÉTAT M.E.R. / MODALITES ET PROGRAMMES.....	13
C. FORMATION / FONCTIONNEMENT IFMEM.....	14
1. Code de la santé Publique - Partie législative.....	14
2. Code de la santé Publique - Partie réglementaire	14
D. EXERCICE PROFESSIONNEL.....	14
1. Code de la Santé Publique - Partie législative	14
2. Codes de la Santé Publique - Partie réglementaire	14
3. Textes législatifs	14
E. TEXTES CONCERNANT L'AGREMENT DE L'IFMEM DE CLERMONT-FERRAND	15
F. TEXTES INFLUENÇANT LE PROJET PEDAGOGIQUE	15
IV. LES INSTANCES	16
A. INSTANCE COMPETENTE POUR LES ORIENTATIONS GENERALES DE L'INSTITUT	16
B. SECTION COMPETENTE POUR LE TRAITEMENT PEDAGOGIQUE DES SITUATIONS INDIVIDUELLES DES ETUDIANTS :	17
C. SECTION COMPETENTE POUR LE TRAITEMENT DES SITUATIONS DISCIPLINAIRES.	17
D. SECTION RELATIVE A LA VIE ETUDIANTE	18
E. LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES CREDITS	18
F. COMMISSION PEDAGOGIQUE UNIVERSITAIRE	18
G. COMITE REGIONAL DE SUIVI	18
V. FONDEMENTS DE LA FORMATION.....	19
A. VALEURS DE LA FORMATION	19
B. LA CONCEPTION DE LA FORMATION.....	19
1. Acquisition progressive des 10 compétences	19
2. Formation basée sur l'alternance.....	19
3. Appropriation du référentiel.....	19
C. LA DEMARCHE QUALIOP1	19

VI. LA SÉLECTION	20
A. CONDITIONS D'ADMISSION.....	20
B. MODALITES D'ADMISSION.....	20
C. LA RENTREE	20
D. OBJECTIFS	20
E. COMPAGNONNAGE	21
F. TUTORAT.....	21
G. MISE EN ŒUVRE	21
1. <i>Le référentiel</i>	21
2. <i>Formation théorique</i>	23
3. <i>Formation pratique</i>	23
4. <i>Modalités pédagogiques</i>	23
H. LES ENSEIGNEMENTS	24
1. <i>Domaines d'enseignement</i>	24
2. <i>Les unités d'enseignement (UE)</i>	25
3. <i>Liens compétences/UE</i> :.....	33
4. <i>Évaluation des Unités d'Enseignements</i> :.....	34
5. <i>Evaluation des compétences</i> :	35
6. <i>Les référents en fonction des secteurs d'activités professionnelles</i> :.....	46
I. LES STAGES	46
1. <i>Domaines professionnels et durées</i> :.....	46
2. <i>Organisation</i> :.....	46
3. <i>Encadrement en stage</i> :.....	48
J. LE SUIVI PEDAGOGIQUE INDIVIDUALISE	49
1. <i>Suivi en stage</i>	49
2. <i>Suivi du parcours global de l'étudiant</i>	49
3. <i>Validation des stages</i> :.....	50
K. ECTS :.....	50
L. LE PASSAGE EN ANNEE SUPERIEURE :.....	51
M. L'OBTENTION DE DIPLOME D'ÉTAT :	51
VII. ÉVALUATION DE LA FORMATION	52
A. PAR LES ETUDIANTS :	52
B. PAR LES INTERVENANTS :	52
C. CERTIFICATION QUALIOPi :	52
VIII. REGLEMENT INTERIEUR	53
A. PREAMBULE.....	54
1. <i>Champ et modalités d'application</i>	54
2. <i>Statut du règlement intérieur</i>	54
B. TITRE IER : DISPOSITIONS COMMUNES	54
1. <i>Chapitre Ier : Dispositions générales</i>	54
2. <i>Chapitre II : Respect des règles d'hygiène et de sécurité</i>	55
3. <i>Chapitre III : Dispositions concernant les locaux</i>	56
C. TITRE II : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ÉTUDIANTS	57
1. <i>Chapitre Ier : Dispositions générales</i>	57
2. <i>Chapitre II : Droits des étudiants</i>	57
3. <i>Chapitre III : Obligations des étudiants</i>	58
D. TITRE III : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PERSONNELS.....	60
<i>Droits et obligations des personnels</i>	60
ANNEXE 1 - LISTE DES SIGLES UTILISES - ABBREVIATIONS	61
ANNEXE 2 - PLAN	62
ANNEXE 3 – LES 9 ENGAGEMENTS POUR LA QUALITE DE VIE DES STAGIAIRES PARAMEDICAUX.....	63

Préambule – Introduction

L'IFMEM est un Institut de formation public dépendant du Centre Hospitalo-universitaire de Clermont-Ferrand.

*Établissement public avec support hospitalier
Siret : 26370018900230 - Naf : 851A - Finess : 370004426
Formation agréée par le ministère de la santé en date du 06 mars 1968.
Fonctionnement et équipement transférés à la région depuis le 1er juillet 2005.*

L'IFMEM du CHU Clermont-Ferrand a pour mission d'assurer la formation des étudiants en vue de l'obtention du Diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale. Cette formation est dispensée conformément à la législation en vigueur et régie par l'Arrêté du 9 septembre et du 16 décembre 2020 modifiant l'Arrêté 14 juin 2012 relatif au Diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie.

Au travers de son projet de formation, l'Institut vise à obtenir des professionnels maîtrisant la technique, prenant en compte la personne soignée, étant capable de s'adapter et d'évoluer quel que soit le contexte socio-économique, en fonction des données les plus récentes de la technologie et des avancées scientifiques.

Diplôme préparé : Diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale avec l'obtention d'un grade de licence.

L'information, la communication, la notion de contrat, la recherche permanente de l'implication des acteurs concernés en se basant sur la confiance sont autant d'éléments faisant de ces projets des outils dynamiques qui doivent permettre d'évoluer vers plus de stabilisation et de partenariat motivant.

Préambule / projet pédagogique :

▪ Un projet pédagogique pour les étudiants :

- **Clarifier** : le professionnel que nous voulons former
- **Identifier** : les valeurs professionnelles / Les conceptions de l'Homme, du soin, de la santé, de la maladie / Les principes pédagogiques / Le système d'évaluation / Le suivi pédagogique

▪ Un projet pédagogique élaboré par et pour l'ensemble des formateurs :

- Fédérer l'équipe autour d'un projet commun
 - Adopter une position consensuelle
 - Créer un fil conducteur sur les 3 années de formation
 - Donner du sens aux enseignements
 - Être cohérent et réaliste
 - Clarifier la place de l'étudiant dans la formation
 - Accompagner les étudiants dans la professionnalisation
- Le projet pédagogique est un document de référence qui détermine les orientations pédagogiques et professionnelles de l'Institut. Il sert de contrat entre les acteurs (équipe pédagogique /étudiants/professionnels). Il permet de clarifier les missions, de fédérer les imaginations et les énergies. Il résulte d'une démarche collective animée par les responsables et les cadres de l'Institut. Il doit être réactualisé chaque année.
- Le projet pédagogique, élaboré par l'équipe de formateurs de l'Institut de Manipulateurs d'Électroradiologie Médicale, doit servir de base pour repérer et resserrer les liens :
- entre les Cadres de Santé (formateurs et de terrain)
 - les étudiants en formation (futurs professionnels de santé)
 - les personnels en activité dans les établissements de santé : cadres et manipulateurs participant à la formation et encadrant les stagiaires.
 - l'ensemble des intervenants participants à la formation

Le niveau actuel d'exigence demandé aux professionnels de la santé, face aux multiples techniques d'explorations et à la qualité des soins dispensés au patient, nous incite à définir des objectifs de formation en cohérence avec la réalité professionnelle.

Le projet pédagogique a pour ambition :

- **En formation initiale** : de proposer aux étudiants une formation polyvalente de qualité dans les différents domaines d'activité de leur futur métier en adéquation avec la réalité professionnelle.

- **En formation continue** : de proposer aux professionnels des sessions de formation leur permettant de maintenir, de réactualiser leurs connaissances, leurs compétences dans leur propre secteur mais aussi dans les autres domaines pour favoriser une éventuelle mobilité.

Ces formations s'adressent aux manipulateurs diplômés du secteur public et du secteur privé sur le plan local, régional et national.

▪ Au cours de la formation et dans le respect du programme, l'institut se propose de développer les compétences cliniques, techniques et relationnelles de l'étudiant. L'équipe pédagogique l'accompagnera dans son parcours de formation afin :

- d'acquérir ou perfectionner une capacité de jugement, de discernement, une démarche d'initiative, d'ouverture et d'adaptabilité permettant une acquisition optimale et réfléchie des pratiques professionnelles,

- de cultiver son esprit d'équipe et son développement tant personnel que professionnel afin d'optimiser la prise en charge future des patients.

▪ Pour cela, il s'appuie sur des outils pédagogiques proposés par l'IFMEM aux étudiants pour leur permettre d'acquérir connaissances et professionnalisme. Il met en avant des méthodes d'acquisition et d'apprentissage intégrant l'évolution constante des pratiques et des savoir-faire de notre profession.

Il concrétise et met en concordance formation professionnelle et éducation des futurs personnels de santé dans le but de se perfectionner, d'acquérir des connaissances et de développer des compétences.

I. L'histoire de l'école

A. Historique

C'est en 1967, avec la parution du décret n° 67-540 du 26 juin 1967, que M le Professeur Viallet, Chef de Service de radiologie au C.H.U de Clermont-Ferrand, soumet le projet de création d'une école à l'administration hospitalière pour faire face à la pénurie de personnel qualifié dans les services de radiologie.

En Octobre 1968, l'école ouvre ses portes. Son siège se situe dans le service de radiologie du CHRU sur le plateau Saint-Jacques. La première promotion est de 13 agents travaillant déjà en radiologie. L'agrément ministériel est obtenu en 1968. Les études sont alors de 2 ans sanctionnées par un Diplôme d'État. Le Professeur Pierre Viallet est alors nommé directeur fondateur de l'école.

En 1975, l'école est agréée pour 20 élèves.

En 1990, les études sont portées à **3 ans** par décret n° 90-705 du 1^{er} août 1990.

En 2000, l'école devient Institut de Formation de Manipulateurs d'Électroradiologie Médicale (I.F.M.E.M.), et les élèves des étudiants.

En 2003, Me Martin est nommée Directrice, Mr le professeur Garcier, conseiller scientifique.

En 2004, un agrément préfectoral a porté la capacité d'accueil de 20 à 30 étudiants par promotion, soit 90 étudiants au total.

En 2005, depuis le 1er juillet 2005 le fonctionnement et l'équipement de l'Institut est transféré au Conseil Régional.

En 2012, Les études de MER entrent dans le processus LMD avec une mise en œuvre en septembre 2012.

En 2013, M. PERRIER-GUSTIN devient directeur de l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Électroradiologie Médicale

En 2016, M. PERRIER-GUSTIN est nommé Coordonnateur général des Institut et écoles de formation en assurant la Direction de l'IFMEM, l'IFCS, l'IFSI et l'IFAS.

B. Bilan de l'Institut : chiffres clés

1- En Formation Initiale

- plus de 1000 professionnels formés et diplômés depuis la création de l'école
- un recrutement national dont 82% de la région Aura

- plus de 99 % de réussite au Diplôme d'État
- les diplômés sont embauchés pour 60% en structure hospitalière et 40% en structure privée en moyenne

2- En Formation Continue

- un plan de formation diffusé au niveau national
- la formation au tutorat est proposée en collaboration avec le CFPS.

II. Présentation de l'institut

A. Présentation générale

L'**Institut de Formation de Manipulateurs en Électroradiologie Médicale** dépend du Ministère de la Santé. Il est rattaché au Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand. Il assure la formation d'étudiants en vue de l'obtention du Diplôme d'État de Manipulateur en Électroradiologie Médicale reconnu grade licence.

1. Capacité d'accueil

Elle est de **40 étudiants par promotion**

- 38 places sont réservées via le portail « PARCOURSUP », 2 places sont à disposition de candidats sélectionnés hors « PARCOURSUP ».

L'IFMEM prend part à une réflexion nationale sur le devenir de la profession et la démographie des professionnels au sein d'un comité d'harmonisation qui regroupe les centres de formation préparant au métier de l'imagerie.

La direction de l'Institut est assurée par un Directeur assisté d'un Cadre Supérieur, de 3 cadres de santé formateurs permanents, d'1 MER à 50% alternant avec le Pôle d'Imagerie du CHU et d'une secrétaire. Près de 150 intervenants vacataires participent à la formation.

2. Localisation

Rattaché à la Direction des instituts de Formation du CHU de Clermont-Ferrand, l'IFMEM est situé sur le site des instituts de formation, au-dessus de la crèche du CHU.

3. Coordonnées de l'Institut

Institut de Formation de Manipulateurs d'Électroradiologie Médicale
DIRECTEUR : Mr Patrice PERRIER-GUSTIN - Coordonnateur des eifs
CONSEILLER SCIENTIFIQUE : Mr le Professeur Jean-Marc GARCIER

<p>Institut de Formation de Manipulateurs d'Électroradiologie Médicale IFMEM 1 boulevard Winston Churchill - B.P 69 63003 Clermont-Ferrand Cedex 1 Tél: 04 73 751 352 E-mail : ifmem@chu-clermontferrand.fr</p>

Secrétariat : 04 73 75 13 52

Heures d'ouverture : 8h30- 16h30

Direction : 04.73.75.13.50 (pperriergustin@chu-clermontferrand.fr)

Accès IFMEM : IFMEM (voir plan en annexe 2)

- Bus
- Tramway

4. Les locaux

Locaux pédagogiques :

- 3 salles de cours dédiées à l'enseignement dans les locaux de l'IFMEM (dont une partagée avec l'IFCS)
- 1 salle informatique
- 1 salle de cours et des salles de travaux pratiques dans les locaux de l'IFSI

Locaux administratifs :

- 1 bureau de direction,
- 1 secrétariat,
- 5 bureaux de cadres de santé formateurs.

5. Agréments de l'Institut

Agrément de l'Institut

L'institut de formation est agréé pour un quota de 40 étudiants par promotion depuis septembre 2022, soit une capacité de 120 étudiants pour les 3 promotions.

Agrément du directeur

Le 10 avril 2013 par le Président du Conseil Régional

B. L'équipe pédagogique et administrative de l'Institut

Direction administrative des instituts de formation du CHU de Clermont-Ferrand

La Direction des ressources Humaines en assure la gestion en tant qu'organisme gestionnaire.

Gouvernance

L'Arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux précise la gouvernance des Instituts de Formation. Dans chaque institut de formation sont constituées une instance compétente pour les orientations générales de l'institut et trois sections :

- une section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants (ex Conseil Pédagogique) ;
- une section compétente pour le traitement des situations disciplinaires (ex Conseil de Discipline);
- une section relative à la vie étudiante (ex Conseil de la Vie Étudiante).

La coordination et l'information entre l'instance et les trois sections sont assurées par le directeur de l'institut de formation.

DIRECTEUR DE L'INSTITUT

Patrice PERRIER-GUSTIN, Directeur de l'Institut et Coordonnateur des instituts et écoles du CHU (eifs). Il est le responsable de l'ensemble des formations paramédicales du CHU.

CONSEILLER SCIENTIFIQUE

Professeur Jean-Marc GARCIER, garant de la qualité des enseignements universitaires, médicaux et paramédicaux.

ÉQUIPE PEDAGOGIQUE

Chantal BOURDASSOL-ROSSI, Responsable pédagogique	crossi@chu-clermontferrand.fr
Chamseaddine MEFTAH cadre de santé – formateur	cmeftah@chu-clermontferrand.fr
Christine ROUET, cadre de santé - formateur	crouet@chu-clermontferrand.fr
Valérie SOUBEYROUX, cadre de santé - formateur	vsoubeyroux@chu-clermontferrand.fr

Un manipulateur faisant fonction (*en cours de recrutement*)

SECRETARIAT

Laetitia RIGAULT	lrigault@chu-clermontferrand.fr
------------------	--

LES PERSONNES RESSOURCES

Pour éviter que la formation soit en décalage avec la réalité professionnelle, l'Institut fait appel à des intervenants extérieurs des différents secteurs d'activité du C.H.U. ou du secteur libéral. Le pourcentage d'enseignement dispensé par les intervenants extérieurs à l'institut se situe aux environs de 60%.

Intervenants médicaux, qui sont sollicités pour les domaines qui leurs sont propres :

Internes	Praticiens hospitaliers	Médecins attachés
Professeurs universitaires	Chefs de clinique	...

Intervenants non médicaux

Pour dispenser un enseignement spécifique ou pour " doubler ou renforcer un enseignement médical ", l'Institut fait appel aux professionnels du terrain :

Cadres de santé	Cadres Infirmiers	Intervenant d'anglais
Pharmaciens	Avocats	Manipulateurs
Infirmiers	Physiciens	Ingénieurs
Psychologue	Cadres formateurs	Administratifs
Techniciens	Biologistes	Kinésithérapeute

Certains intervenants sont sollicités pour des interventions ponctuelles. D'autres sont **chargés d'enseignement**, ils sont ainsi **liés à un contrat moral d'enseignement** les obligeant à : dispenser une ou plusieurs matières, assurer l'évaluation, proposer des sujets d'examens, participer aux jurys d'examens

Organigramme



Mr Patrice PERRIER-GUSTIN
Directeur

*Directeur de l'institut
Coordonnateur général des instituts
et écoles du CHU de Clermont-Ferrand*

Mr le Professeur Jean-Marc GARCIER
Conseiller scientifique

*Professeur de radiologie et d'anatomie
Chef du Service d'imagerie CHU Estaing*

Mme Chantal BOURDASSOL ROSSI
Formatrice
Responsable pédagogique
Cadre de Santé

Mme Valérie SOUBEYROUX
Formatrice
Cadre de Santé

Mr Chamseaddine MEFTAH
Formateur
Cadre de Santé

Mme Christine ROUET
Formatrice
Cadre de Santé

Mme DE MEDTS Clémentine
Secrétaire

C. Gestion administrative et financière de l'Institut

1. Gestion administrative

L'Institut de Formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale de Clermont-Ferrand inscrit son offre de formation dans le cadre du Plan Régional de Formation Professionnelle d'Auvergne. Il dépend :

- de l'Agence Régionale de la Santé de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- de la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes
- du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand et plus précisément de la Direction des Instituts qui assure la gestion administrative.

2. Financement

◆ **Financement**

L'IFMEM est un institut public financé par le Conseil Régional de la Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre d'un budget annexe géré par le CHU. Ce budget comprend pour partie des recettes provenant des frais de scolarité.

L'Institut est agréé par le Ministère de la Santé, pour assurer la formation des professionnels paramédicaux en vue de l'obtention du Diplôme d'État de Manipulateur en Électroradiologie Médicale.

◆ **Frais de scolarité**

- **Frais pédagogiques** : Ces frais sont pris en charge par les établissements au titre de la formation promotionnelle, au titre du congé individuel de formation ou supportés par l'étudiant (prise en charge de leur salaire et du coût de la formation).
- **Frais de scolarité** : des droits annuels de scolarité se sont revus tous les ans (les étudiants boursiers sont remboursés de cette somme) et la CVEC à 100€.
- **Frais de documentation** : Ils sont inclus dans le coût de la formation.



3. Handicap et formation

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, pose le principe de l'accessibilité et de l'intégration à la vie sociale et au libre choix du projet de vie des personnes en situation de handicap.

L'IFMEM de Clermont-Ferrand favorise l'accueil et l'accessibilité des apprenants en situation de handicap, visible ou non.

Après l'entrée en formation, vous pourrez en parler au responsable pédagogique au cours du premier entretien individuel de suivi pédagogique.

« **L'interlocuteur handicap** » de l'IFMEM :
crossi@chu-clermontferrand.fr

« L'interlocuteur handicap » a pour mission :

- d'accompagner l'étudiant en situation de handicap dans sa démarche de formation
- de mettre en relation les différents acteurs de prise en charge et d'évaluation
- de réceptionner les demandes spécifiques d'aménagement
- de transmettre à ses collègues les dispositions prises pour l'étudiant
- de réfléchir avec l'équipe pédagogique sur les aménagements nécessaires et possibles (matériel, modalités de formation/évaluation) pour mettre en place un plan d'accompagnement personnalisé
- de veiller à la mise en place du plan d'accompagnement

D. Convention tripartite CHU-IFMEM / CRAURA / UCA

Une convention a été signée le 1^{er} juillet 2013 entre le CHU de Clermont-Ferrand, le Conseil Régional d'Auvergne et les deux universités d'Auvergne (UDA et UBP aujourd'hui réunies sous l'appellation Université Clermont Auvergne). Elle inscrit officiellement l'intégration de la formation MER dans le processus « d'universitarisation ». Elle permet à l'étudiant l'obtention du grade de licence.

Elle reconnaît aux étudiants MER un véritable statut d'étudiants universitaires avec tous les avantages qui en découlent : droits d'accès à la bibliothèque universitaire, au service de santé universitaire (service social), ...

Une nouvelle Convention Territoriale CHU - UCA – REGION AuRA relative à la formation de manipulateurs en électroradiologie médicale est en cours de finalisation. Elle permettra de donner la possibilité aux étudiants MER et aux formateurs l'accès à la plateforme de l'ENT de l'Université.

E. Poursuite d'études

Possibilité, sous condition d'obtention du Diplôme d'État et du grade de licence, de poursuivre un cursus universitaire.

Existence de passerelle vers la faculté de médecine avec 2 années d'expérience professionnelle. (Arrêté du 24 mars 2017 publiée au JO n° 0094 du 21_04_2017 ; en attente de décret d'application).

F. Origine des étudiants / Attractivité IFMEM ...

La grande majorité des étudiants admis en formation, provient de l'Auvergne, mais aussi des départements limitrophes.

1. Contexte / Environnement

▪ **En France :**

La formation des Manipulateurs se fait suivant la filière « santé » dans 19 Instituts de formations préparant au Diplôme d'État et la filière « Éducation Nationale » avec 30 lycées préparant au Diplôme de Technicien Supérieur.

Le nombre de Manipulateurs est de l'ordre de 38 000.

▪ **En Auvergne :**

L'Auvergne s'étend sur 26 000 Km² (5% du territoire français) et compte 1 364 156 habitants au dernier recensement de 2020.

Quatre départements composent l'Auvergne : l'Allier, le Cantal, la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme.

Le contexte socio-économique des secteurs préparant aux métiers sanitaires et sociaux est en pleine évolution. Les besoins en matière de formation et de fidélisation des personnels soignants restent une préoccupation régionale.

L'Auvergne ne rencontre pas de difficultés à atteindre les quotas de places en formation de MER.

Le nombre d'étudiants entrant en formation ne donne pas une idée précise du nombre de diplômés prévisibles au terme de la formation, en raison des possibles redoublements, mais aussi des ruptures de formation.

L'Auvergne fait aujourd'hui partie de la grande Région Auvergne-Rhône-Alpes où l'on retrouve 3 IFMEM (Grenoble, Lyon et Clermont-Ferrand).

2. Atouts de l'Institut de Clermont-Ferrand

▪ Un Institut partenaire d'un réseau de professionnels fortement impliqués sur l'ensemble du processus de formation

- lors de l'accueil en stage,
- lors de l'animation de cours ou d'informations,
- lors de l'évaluation de travaux et de mémoires.

▪ Un institut reconnu

- lors de l'accueil en stage,

- lors de l'animation de cours ou d'informations,
- lors de l'évaluation de travaux et de mémoires.
- Un institut en veille qui
 - s'adapte et anticipe,
 - est attentif aux besoins et contraintes de la profession,
 - tient compte de l'évolution du contexte sanitaire européen et de sa législation.
- Un Institut de taille humaine qui
 - développe les compétences individuelles et collectives des étudiants,
 - assure un suivi et un accompagnement personnalisé permanent,
 - fait cheminer l'étudiant dans l'élaboration de son projet professionnel.
- Une équipe pédagogique ouverte et professionnelle
 - composée par des professionnels permanents de la santé, qualifiés, ayant exercé les fonctions de cadre de proximité, et pour certains titulaires de diplômes universitaires.
 - accompagnée par des professionnels référents.

L'équipe offre aux étudiants son écoute et sa disponibilité, témoigne de son expérience, accompagne et aide chaque étudiant à se situer par rapport à son projet professionnel.

III. Cadre législatif et réglementaire de l'IFMEM

L'Institut de formation des manipulateurs d'électroradiologie médicale, en tant qu'institution de formation du secteur public, s'intègre dans un contexte législatif et réglementaire sur lequel il s'appuie. En conséquence, l'institut tient compte des textes en vigueur :

Textes officiels régissant la formation et la profession de Manipulateur d'électroradiologie médicale

A. Admission

1. Sur dossier

- ☐ **Arrêté du 9 août 2016** relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale. (NOR: AFSH1611791A)
- ☐ **Arrêté du 17 janvier 2020** relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale (NOR :SSAH1934299A)

2. Concours diplômes extracommunautaires

- ☐ **Arrêté du 31 août 2004** relatif aux dispenses susceptibles d'être accordées aux candidats titulaires d'un diplôme extracommunautaire de manipulateur d'électroradiologie médicale sollicitant l'exercice de la profession en France en vue de la préparation du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale

B. Préparation au Diplôme d'État M.E.R. / modalités et programmes

- ☐ **Décret n°90-705 du 1 août 1990** modifiant le décret n° 67-540 du 26 juin 1967 modifié portant création du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie - *Version consolidée au 10 août 1990*
- ☐ **Code de la santé publique, partie réglementaire – Articles D. 4351-7 à D. 4351-13** relatif au à l'admission dans les écoles préparant au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale
- ☐ **Arrêté du 1^{er} août 1990** relatif au programme des études préparatoires au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale - *Version consolidée au 01 septembre 2010*
- ☐ **Arrêté du 7 février 1995** modifiant l'arrêté du 1er août 1990 modifié relatif au programme des études préparatoires au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale
Version consolidée au 19 février 1995
- ☐ **Circulaire DHOS/P 2 n°2003-376 du 28 juillet 2003** relative aux indemnités de stage versées aux étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale préparant le diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale (DEMER) et le diplôme de technicien supérieur (DTS)
- ☐ **Arrêté du 6 mars 2007** fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique
- ☐ **Arrêté du 14 juin 2012** relatif au programme des études préparatoires au diplôme d'état de manipulateur d'électroradiologie médicale - *Version consolidée au 09 mai 2013*
- ☐ **Arrêté du 9 septembre 2020 et du 16 décembre 2020**, modifiant l'arrêté du 14 juin 2012

C. Formation / Fonctionnement IFMEM

1. Code de la santé Publique - Partie législative

- ☒ **Compétences respectives de l'Etat et de la région** – Articles L. 4383-1 à L. 4383-6

2. Code de la santé Publique - Partie réglementaire

- ☒ **Fixation du nombre d'étudiants** – Articles R. 4381-7
- ☒ **Autorisation des instituts de formation** – Articles R. 4383-2 à R. 4383-3
- ☒ **Agrément des directeurs d'institut de formation** – Articles R. 4383-4 à R. 4383-5
- ☒ **Financement des instituts** – Articles R. 6145-10 à R. 6145-20
- ☒ **Compte de résultat prévisionnel des instituts** – Articles R. 6156-10 à R. 6145-61
- ☒ **Arrêté du 21 avril 2007** relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
Version consolidée au 28 avril 2012
- ☒ **Arrêté du 17 avril 2018** modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

D. Exercice professionnel

1. Code de la Santé Publique - Partie législative

La fonction de Manipulateur d'Électroradiologie Médicale est à considérer en référence au titre V du Code de la Santé : « Profession de Manipulateur d'Électroradiologie Médicale » :

- . Chapitre 1 : exercice de la profession - Articles L.4351-1 à L.4351-13
- . Chapitre 3 : dispositions pénales Articles L.4353-1 et 2,

- ☒ **Règles liées à l'exercice de la profession de MER** – Articles L. 4351-1 à L. 4351-13
- ☒ **Dispositions pénales** – Articles L. 4353-1 à L. 4353-13
- ☒ **Exposition rayonnements ionisants** – Articles L. 1333-1 et L. 1333-11

2. Codes de la Santé Publique - Partie réglementaire

- ☒ **Rayonnements ionisants** – Articles R. 1333-67 et R. 1333-74
- ☒ **Actes professionnels MER** – Articles R. 4351-1 à R. 4351-29

3. Textes législatifs

- ☒ **Décret no 2016-1672 du 5 décembre 2016** relatif aux actes et activités réalisés par les manipulateurs d'électroradiologie médicale
- ☒ **Décret n°2000-509 du 6 juin 2000** modifiant le décret n° 97-1057 du 19 novembre 1997 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale - *Version consolidée au 14 juin 2000*
- ☒ **Décret n°2000-648 du 3 juillet 2000** modifiant le décret n° 98-239 du 27 mars 1998 fixant les catégories de personnes non médecins habilitées à utiliser un défibrillateur semi-automatique
Version consolidée au 11 juillet 2000
- ☒ **Arrêté du 18 mai 2004** relatif aux programmes de formation portant sur la radioprotection des patients exposés aux rayonnement ionisants
- ☒ **Décret n° 2018-437 du 4 juin 2018** relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants
- ☒ **Circulaire DHOS/P 2 n°2005-225** relative aux conditions d'exercice des professions de santé et aux sanctions pénales applicables pour l'exercice illégal et l'usurpation de titre
- ☒ **Décret du 5 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 3 février 2022** relatif aux vacances des étudiants en santé pour la réalisation des activités d'aide soignant

E. Textes concernant l'agrément de l'IFMEM de Clermont-Ferrand

- 📄 Arrêté du 20 décembre 2010 relatif au nombre d'étudiants
- 📄 Arrêté du 10 avril 2013 : agrément du directeur
- 📄 Arrêté d'autorisation de l'Institut de formation des MER du 18 janvier 2011

F. Textes influençant le projet pédagogique

- 📄 Les accords de Bologne de 1999 concernant l'harmonisation des diplômes
- 📄 Codes de la santé publique et de la sécurité sociale, notamment la 4ème partie des professions de santé, livre
- 📄 Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé
- 📄 Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique
- 📄 Loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie
- 📄 Ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 et Ordonnance n° 2005-1112 du 1er septembre 2005 (réforme de la gouvernance hospitalière)
- 📄 Décret n°2008-824 du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière
- 📄 Loi n°2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires du 21 juillet 2009

IV. Les Instances

(Cf. Arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux).

A. Instance compétente pour les orientations générales de l'institut

Présidée par le directeur général de l'agence régionale de santé, c'est l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut, elle émet un avis sur les sujets suivants :

Le budget de l'institut, les ressources humaines et les effectifs, la mutualisation des moyens avec d'autres instituts, l'utilisation des locaux et de l'équipement pédagogique, le rapport annuel d'activité pédagogique; les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ; les bilans annuels d'activité des sections : pédagogique, disciplinaire et de la vie étudiante, la cartographie des stages, l'intégration de l'institut dans le schéma régional de formation.

Elle valide :

- le projet de l'institut, dont le projet pédagogique et les projets innovants ;
- le règlement intérieur
- la certification de l'institut, ou la démarche qualité.

Membres de droit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- deux représentants de la Région ;
- le directeur de l'institut de formation ou son représentant ;
- le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics et le président du conseil d'administration, ou son représentant, pour les instituts de formation privés ;
- le conseiller pédagogique, ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation ;
- pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins et pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant ;
- le président de l'université ou son représentant ;
- un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université ;
- un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut ;
- un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut ;
- le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées ;
- deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé ;
- Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut.

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :
 - deux représentants des étudiants par promotion.
2. Représentants des formateurs permanents :
 - un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation.

B. Section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants :

Présidée par le directeur de l'institut de formation ou son représentant, la section rend des décisions sur les situations individuelles suivantes :

- Étudiants ayant accompli des actes incompatibles avec la sécurité des personnes prises en charge;
- Demandes de redoublement formulées par les étudiants ;
- Demandes d'une période de césure formulées par les étudiants.

Membres de droit :

- le directeur de l'institut de formation ou son représentant ;
- un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut ;
- pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins, et pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant ;
- un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé ;
- un enseignant de statut universitaire désigné, par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université ;
- un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut ;
- le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées ;
- deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé.

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

- deux étudiants par promotion.

Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

- un formateur permanent de l'institut de formation par promotion.

Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

C. Section compétente pour le traitement des situations disciplinaires.

Elle est constituée au cours de la première Instance d'orientation générale, elle est convoquée par le directeur de l'institut de formation et elle est compétente pour le traitement des situations disciplinaires : elle prend donc des décisions relatives aux fautes disciplinaires.

À l'issue des débats, la section peut décider d'une des sanctions suivantes : avertissement, blâme, exclusion temporaire de l'étudiant de l'institut pour une durée maximale d'un an ou exclusion de l'étudiant de la formation pour une durée maximale de cinq ans.

Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est tiré au sort parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1. Représentants des enseignants :

- un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université ;
- le médecin participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;
- un formateur permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

2. Représentants des étudiants :

- un représentant des étudiants par année de formation, tirés au sort parmi les étudiants titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

D. Section relative à la vie étudiante

La section est présidée par le directeur de l'institut ou le vice-président désigné parmi les étudiants présents, en cas d'absence du directeur.

Cette section émet un avis sur les sujets relatifs à la vie étudiante au sein de l'institut, notamment : l'utilisation des locaux et du matériel, les projets extra « scolaires », l'organisation des échanges internationaux.

A l'IFMEM de Clermont-Ferrand, elle est composée du Directeur, des six étudiants élus aux instances, du cadre supérieur de santé, des trois cadres formateurs, du MER et de la secrétaire.

Elle se réunit 2 fois par an, dont une fois en commun avec l'IFSI, l'IFAS et IFAP de Clermont Ferrand

E. La Commission d'attribution des crédits

Cette commission est mise en place sous la responsabilité du Directeur de l'Institut. Elle est composée des cadres de santé formateurs référents des étudiants, d'un ou plusieurs représentants de l'enseignement universitaire et d'un ou plusieurs représentants des tuteurs de stage.

Chaque semestre, excepté le dernier, le formateur responsable du suivi pédagogique présente à la commission les résultats des étudiants afin que celle-ci se prononce sur la validation des unités d'enseignement et des stages et sur la poursuite du parcours de l'étudiant. (Arrêté du 14 juin 2012, Art.18).

Lors du dernier semestre, les résultats sont présentés devant le jury d'attribution du Diplôme d'état de Manipulateur d'Électroradiologie Médicale.

F. Commission Pédagogique Universitaire

Il est créé une Commission pédagogique chargée d'examiner toutes les questions d'organisation et de contenu de la formation relatives aux unités d'enseignement placées sous la responsabilité des Universités.

Elle permet notamment la communication de positions et propositions exprimées par les partenaires à la présente convention et relevant de son champ de compétences.

Elle émet un avis sur toute demande individuelle de reprise des études.

La Commission pédagogique est présidée par le Président de l'Université coordonnatrice ou par un représentant désigné par lui.

La Vice-présidence est assurée par le Directeur de l'IFMEM de Clermont-Ferrand ou son représentant.

Elle est composée de 5 membres :

- 2 représentants de l'Université Clermont-Auvergne ;
- 2 représentants de l'IFMEM de Clermont-Ferrand ;
- 1 représentant de l'Agence régionale de santé d'Auvergne.

G. Comité Régional de suivi

Il est créé un Comité régional de suivi de la convention, présidé par le Président du Conseil régional ou son représentant. Il se prononce sur toute question qui aurait un impact financier ou modifierait les modalités d'organisation ou de financement précisées dans la présente convention. Le Comité connaît notamment des questions d'organisation des relations entre les signataires de la présente convention et de financement des équipements pédagogiques et des formations.

Il est composé de 6 membres :

- 2 représentants de la Région ;
- 1 représentant de l'IFMEM ;
- 1 représentant du CHU de Clermont-Ferrand, établissement support de l'IFMEM ;
- 2 représentants de l'Université Clermont-Auvergne.

V. Fondements de la Formation

A. Valeurs de la formation

Le projet pédagogique s'appuie sur des valeurs que l'équipe souhaite transmettre aux étudiants en formation en lien avec le projet de soins de l'Établissement :

Humanisme : Relations humaines, empathie, respect d'autrui (le patient et ses proches, les professionnels), l'écoute sans jugements de valeurs ;

Éthique : Respect de la dignité, de l'individualité sans discriminations, de la confidentialité, la bienveillance et la bienveillance, l'autonomie, la réalisation de soi et le développement de la personne ;

Rigueur : Respect des règles de l'institut, des intervenants, des professionnels, des étudiants, de l'équipe pédagogique, des locaux et matériel, du règlement intérieur, de l'organisation pédagogique, Respect des règles de travail : horaires, présentation et tenue, protocoles, matériel, travail en équipe ;

L'investissement dans la formation : Les étudiants sont acteurs dans la formation par leur engagement en utilisant la réflexivité et la recherche.

B. La conception de la formation

La formation est un processus professionnalisant qui combine les enseignements théoriques, travaux dirigés et stages pratiques. Elle est basée sur l'acquisition des 10 compétences et repose sur l'analyse des pratiques professionnelles. La conception de situations emblématiques conduit à faire des liens entre les Unités d'Enseignements et les situations pratiques.

1. Acquisition progressive des 10 compétences

Elles sont détaillées dans le décret du 14 juin 2012 (BO Santé–Protection sociale–Solidarité no 2012/6 du 15/07/2012) :

- 1- Analyser la situation clinique de la personne et déterminer les modalités des soins à réaliser
- 2- Mettre en œuvre et conduire les soins à visées diagnostique et thérapeutique en imagerie médicale, médecine nucléaire, radiothérapie et explorations fonctionnelles en assurant la continuité des soins
- 3- Gérer les informations liées à la réalisation des soins à visée diagnostic et thérapeutique
- 4- Mettre en œuvre les règles de radioprotection des personnes soignées, des personnels et du public
- 5- Mettre en œuvre normes et principes de qualité, d'hygiène et de sécurité pour assurer la qualité des soins
- 6- Conduire une relation avec la personne soignée
- 7- Évaluer et améliorer ses pratiques professionnelles
- 8- Organiser son activité et la gestion des ressources
- 9- Informer et former
- 10- Rechercher, traiter et exploiter les données scientifiques et professionnelles

2. Formation basée sur l'alternance

Le processus est élaboré sur une durée de 6 semestres répartie de la façon suivante :

2100 h de théorie (CM, TD et TP) à l'institut

2100 h de stages pratiques en services de soins et médicotechniques principalement sur la Région Auvergne, dans les secteurs publics et privés

900 h de travail personnel

Cette alternance permet d'appréhender les activités et les missions du manipulateur dans ses quatre secteurs d'activités. Elle enrichit les connaissances par la diversité des situations rencontrées et permet le développement de « l'adaptabilité » du futur professionnel.

En fonction de la progression de chaque étudiant son apprentissage sera adapté à ses besoins et aux contraintes institutionnelles.

3. Appropriation du référentiel

Le référentiel de formation est basé sur l'acquisition de ressources fondamentales et spécifiques au métier visant l'obtention des compétences nécessaires aux futurs professionnels paramédicaux.

(Annexe III du décret du 14 juin 2012 - BO Santé – Protection sociale – Solidarité no 2012/6 du 15 juillet 2012, Page 112)

C. La démarche Qualiopi

L'IFMEM est certifié Qualiopi afin de répondre aux exigences de qualité de formation et d'attester de la qualité des processus mis en œuvre dans l'institut.

VI. LA SELECTION

Arrêté du 9 août 2016 relatif à l'admission dans les instituts préparant au Diplôme d'État de Manipulateur d'Électroradiologie Médicale. / Arrêté du 17 janvier 2020

A. Conditions d'admission

Peuvent être admis en première année d'études préparatoires au diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale :

- 1° Les titulaires du baccalauréat français, les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
 - 2° Les titulaires de l'un des titres énoncés par l'arrêté du 25 août 1969 modifié susvisé, ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat français en application du décret n° 81-1221 du 31 décembre 1981 susvisé ;
 - 3° Les titulaires d'un titre homologué au minimum au niveau IV ;
 - 4° Les titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires ou les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université ;
 - 5° Les candidats de classe terminale ; leur admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat. Ils doivent adresser une attestation de succès au baccalauréat à la direction de l'institut de formation où ils se présentent dans les délais requis par l'institut ;
 - 6° Les candidats justifiant d'une expérience professionnelle d'une durée de cinq ans ayant donné lieu à cotisation à la sécurité sociale ou d'une activité assimilée.
- Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

Les candidats doivent remplir les conditions médicales suivantes :

- Ne pas être atteint d'une affection d'ordre physique ou psychopathologique incompatible avec l'exercice de la profession,
- Avoir une fonction visuelle compatible avec la profession envisagée,
- Être à jour des vaccinations antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélitique et contre l'hépatite B,
- Avoir subi un test tuberculique et que celui-ci soit positif ou que deux tentatives de vaccination par le B.C.G. aient été effectuées,
- Avoir une numération globulaire et une formule sanguine normales,
- Attester de l'absence de contre-indication à l'utilisation d'appareils d'imagerie par résonance magnétique (IRM).

B. Modalités d'admission

S'inscrire sur le portail PARCOURSUP, fournir toutes les informations demandées et **respecter le calendrier imposé**. Le classement des candidats est établi sur la base des notes des années précédentes et de l'étude des dossiers scolaires, selon une liste principale et une liste complémentaire.

C. La rentrée

La rentrée est fixée :

- au lundi 4 septembre 2023 pour les étudiants de 1^{ère} année
- au lundi 4 septembre 2023 pour les étudiants de 2^{ème} année
- les étudiants de 3^{ème} année débiteront par une période de stage à partir du 28 août.

D. Objectifs

Au terme de sa formation l'étudiant est amené à devenir un praticien autonome, responsable et réflexif capable d'analyser toute situation de santé, de prendre des décisions dans les limites de son rôle, et de mener des interventions seul et en équipe pluri professionnelle.

La formation des manipulateurs d'électroradiologie médicale a pour objet de professionnaliser le parcours de l'étudiant qui construit progressivement les éléments de sa compétence.

L'étudiant :

- développe des ressources en savoirs théoriques et méthodologiques, en habiletés gestuelles, et en capacités relationnelles, développe une éthique professionnelle,
- et acquiert progressivement l'autonomie nécessaire à sa prise de fonction future.

E. Compagnonnage

Il existe à l'institut un bureau des étudiants qui met en place chaque année un parrainage avec les étudiants de 1^{ère} année pour les accompagner dans leur formation.

Lors de l'inscription l'équipe pédagogique propose des liens pour des remises à niveau scientifique avant la rentrée. Une évaluation des connaissances est faite la première semaine afin que les étudiants apprennent à s'auto évaluer et puissent mettre en place des outils pour affronter le premier semestre sereinement.

F. Tutorat

Le BDE (Bureau Des Etudiants) propose chaque année des séances de tutorat pour les révisions des partiels en semestre 1 et 2. Ces séquences sont réalisées par les étudiants de 2^{ème} année.

En fonction des demandes, des révisions peuvent être également organisées pour les semestres 3 et 4 par les étudiants de 3^{ème} année.

Le BDE participe à des missions de santé publique.

G. Mise en œuvre

Le développement de compétences, la capacité à intégrer de nouveaux savoirs et à s'adapter aux évolutions professionnelles et situations variées passent par un processus basé sur le raisonnement clinique et l'analyse réflexive.

1. Le référentiel

Le référentiel de formation est fondé sur l'identification de compétences à mettre en œuvre dans des situations professionnelles clés à travers l'acquisition de savoirs et savoir-faire, attitudes et comportements. Ce qui a été permis par l'analyse préalable des actes et activités réalisés par les MER (Annexe I du décret du 14 juin 2012 modifié par l'Arrêté du 9 septembre 2020 - [BO Santé – Protection sociale – Solidarité no 2012/6 du 15 juillet 2012, Page 95](#)).

a) Finalités de la formation

« Le référentiel de formation des manipulateurs d'électroradiologie médicale a pour objet de professionnaliser le parcours de l'étudiant, lequel construit progressivement les éléments de sa compétence à travers l'acquisition de savoirs et savoir-faire, attitudes et comportements.

L'étudiant est amené à devenir un praticien autonome, responsable et réflexif, c'est-à-dire un professionnel capable d'analyser toute situation de santé, de prendre des décisions dans les limites de son rôle, et de mener des interventions seul et en équipe pluri-professionnelle.

L'étudiant développe des ressources en savoirs théoriques et méthodologiques, en habiletés gestuelles, et en capacités relationnelles. Il établit son portefeuille de connaissances et de compétences et prépare son projet professionnel.

L'étudiant apprend à reconnaître ses émotions et à les utiliser avec la distance professionnelle qui s'impose. Il se projette dans un avenir professionnel avec confiance et assurance, tout en maintenant sa capacité critique et de questionnement.

L'étudiant développe une éthique professionnelle et acquiert progressivement l'autonomie nécessaire à sa prise de fonction.

Exercés au raisonnement clinique et à la réflexion critique, les professionnels formés sont compétents, capables d'intégrer plus rapidement de nouveaux savoirs et savent s'adapter à des situations variées. »

b) Principes pédagogiques

« Le référentiel de formation est articulé autour de l'acquisition des compétences requises pour l'exercice des différentes activités du métier de manipulateur d'électroradiologie médicale.

Le référentiel de formation met en place une alternance entre l'acquisition de connaissances et de savoir-faire reliés à des situations professionnelles, la mobilisation de ces connaissances et savoir-faire dans des situations de soins, et, s'appuyant sur la maîtrise des concepts, la pratique régulière de l'analyse de situations professionnelles.

La formation est structurée autour de l'étude de situations donnant aux étudiants l'occasion de travailler trois paliers d'apprentissage :

- « **comprendre** » : l'étudiant acquiert les savoirs et savoir-faire nécessaires à la compréhension des situations ;*
- « **agir** » : l'étudiant mobilise les savoirs et acquiert la capacité d'agir et d'évaluer son action ;*
- « **transférer** » : l'étudiant conceptualise et acquiert la capacité de transposer ses acquis dans des situations nouvelles.*

Le référentiel de formation est organisé pour mettre en relation les connaissances à acquérir et le développement des compétences requises. Les unités d'intégration mobilisent l'ensemble des savoirs autour des situations professionnelles. La progression dans l'acquisition des compétences est formalisée sur le portfolio.

Le parcours de formation tient compte de la progression de chaque étudiant dans sa manière d'acquérir les compétences. Ce parcours développe ainsi l'autonomie et la responsabilité de l'étudiant qui construit son cheminement vers la professionnalisation.

La posture réflexive :

L'entraînement réflexif est une exigence de la formation permettant aux étudiants de comprendre la liaison entre savoirs et actions, et donc d'intégrer les savoirs dans une logique de construction de la compétence.

Cette posture consiste non seulement à positionner des travaux cliniques ou pratiques dans la formation, mais surtout à revenir sur les acquis, les processus et les stratégies utilisées pour en dégager les principes transposables.

Ainsi sont nommés et valorisés les principes de l'action, les références scientifiques, les schèmes d'organisation, tout ce qui contribue à fixer les savoirs et les rendre disponibles et mobilisables lors de la réalisation d'autres activités.

La posture pédagogique :

Les modalités pédagogiques sont orientées vers la construction de savoirs par l'étudiant. Elles relèvent d'une pédagogie différenciée. Elles s'appuient sur des valeurs humanistes ouvertes à la diversité des situations vécues par les personnes.

Le formateur développe des stratégies qui aident l'étudiant dans ses apprentissages en milieu clinique. Il trouve des moyens et méthodes pédagogiques qui affinent le sens de l'observation et de l'analyse et permettent à l'étudiant d'exercer sa capacité de recherche et de raisonnement dans ses expériences.

Le formateur se centre sur des exercices faisant le lien entre :

- l'observation et les hypothèses de diagnostic ;*
- les signes et les comportements ;*
- une histoire de vie et une situation ponctuelle ;*
- l'état du patient et l'investigation ou le traitement ;*
- les contextes de ressources technologiques et les exigences diagnostiques et thérapeutiques.*

Le formateur donne les moyens d'acquérir un positionnement professionnel au travers de situations simulées ou analysées.

Il aide à l'acquisition d'une démarche visant à déterminer les problèmes de soins et les interventions en rapport et permet l'exercice d'un raisonnement inductif, analogique ou déductif. »

2. Formation théorique

Le référentiel de formation propose :

- des unités d'enseignement « contributifs » aux savoirs professionnels et constitutifs des compétences,
- des unités d'intégration des différents savoirs et leur mobilisation en situation,
- des unités de méthodologie et de savoirs transversaux.

Les objectifs pédagogiques, les contenus et les modalités d'évaluation sont décrits dans les fiches pédagogiques des UE. Ces documents sont mis à la disposition des étudiants (*annexe V de l'Arrêté du 14 juin 2012 relatif au diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale*). Modifié par l'Arrêté du 9 septembre 2020.

Exemple d'unité d'enseignement

Unité d'enseignement 1.1.S3 : Psychologie-Pédagogie--Sociologie-Anthropologie		
Semestre : 3	Compétence : 9	ECTS : 2
CM : 20 heures	TD : 10 heures	TP : 14 heures
UE1.1 S1	Pré-requis :	
Objectifs :		
Caractériser les principaux concepts en sociologie, anthropologie et ethnologie Explorer les représentations de la santé dans un contexte de diversités culturelle et sociale Développer une vision intégrée de l'être humain Analyser les organisations et les relations entre les professionnels de santé S'approprier les concepts de base de la pédagogie et la démarche de formation en alternance		
Eléments de contenu :		
Les grands courants et les concepts de base en sociologie Les concepts de base en anthropologie et en ethnologie La dynamique dans les relations de soins Les concepts de base en pédagogie La formation en alternance		
Recommandations pédagogiques : Cette UE se situe dans le prolongement de l'UE 1.1 S1. « Psychologie, sociologie, anthropologie » et permet à l'étudiant d'utiliser ces notions dans les relations de soins et plus globalement dans son exercice professionnel Les cadres théoriques sont approfondis et l'étudiant doit être capable de poursuivre ses propres recherches à partir des concepts ou des mots clés. Des exemples sont développés afin de contextualiser les savoirs.		Modalités d'évaluation : Evaluation écrite : contrôle de connaissances et/ou analyse de situation Critères d'évaluation : Exactitude des connaissances Justesse dans l'utilisation des concepts Capacité d'analyse d'une situation

3. Formation pratique

Les étudiants bénéficient de nombreux terrains de stage dans les services de l'ensemble de la région Auvergne Rhône Alpes, dans des établissements publics, privés, centres de lutte contre le cancer avec lesquels une convention aura été signée.

Les parcours de stage sont proposés par l'institut en fonction des ressources et des contraintes de répartition sur les 6 semestres. Ils peuvent être régulièrement réajustés au regard des UI évaluées au cours des différents semestres ainsi qu'en fonction des contrats d'allocations et/ou bourses d'études.

Au cours de son cursus de formation l'étudiant sera amené à rechercher un certain nombre de lieux de stage (il fera le lien entre l'établissement et le cadre formateur référent des stages).

4. Modalités pédagogiques

Les enseignements sont réalisés sous la forme de cours magistraux, travaux dirigés, simulations, distanciel, classes inversées, supports numériques, travaux personnels (rédaction de mémoire, travaux guidés ou en autonomie...) et stages.

Les cours sont programmés du lundi au vendredi avec une amplitude horaire de 8h à 18h30

Un emploi du temps prévisionnel mensuel est proposé sur la plateforme de cours avec réajustement hebdomadaire adressé aux étudiants au plus tard le vendredi à 12h, pour la semaine suivante, avec des changements possibles en fonction des intervenants.

Les cours magistraux (CM) sont des cours dont le contenu est plutôt « théorique », donnés par un intervenant à l'ensemble de la promotion.

Les travaux dirigés (TD) sont **des temps d'enseignement obligatoire avec émargement** réunissant la promotion par groupes (1/4 ou 1/2 promotion) en fonction des thèmes et des modalités pédagogiques. Ces enseignements servent à illustrer, approfondir et compléter un cours magistral en introduisant des données nouvelles qui peuvent être théoriques ou pratiques. Ils servent aussi à réaliser des exposés, des exercices et travaux divers, et à travailler sur des situations cliniques. Certaines matières nécessitent de majorer le nombre d'enseignements en TD afin de réaliser une formation au plus près des besoins des étudiants, visant l'individualisation des apprentissages par l'utilisation de méthodes actives ou interactives.

Les travaux pratiques (TP) sont **des temps d'enseignement obligatoire avec émargement** réunissant la promotion par groupes (1/4 ou 1/2 promotion) en fonction des thèmes et des modalités pédagogiques. Ces enseignements servent à illustrer, approfondir et à mettre en pratique les cours magistraux en introduisant des données nouvelles qui conduisent à la professionnalisation. Le port de la tenue professionnelle pourra être demandé.

Les travaux personnels guidés (TPG) sont des temps de travail où les étudiants effectuent eux-mêmes certaines recherches ou études, préparent des exposés, des écrits, des projets ou autres travaux demandés par les formateurs, ou encore rencontrent leurs formateurs et bénéficient d'entretiens de suivi pédagogique. Ces temps individuels sont guidés par les formateurs qui vérifient si les étudiants sont en capacité d'utiliser ces temps en autonomie ou ont besoin d'un encadrement de proximité.

Les étudiants ont accès au Centre Documentaire des Instituts de formation paramédicaux

H. Les Enseignements

1. Domaines d'enseignement

Les unités d'enseignement contribuent à l'acquisition des compétences. Elles couvrent six domaines.

1 - Sciences humaines, sociales et droit
7 ECTS

2 - Sciences de la matière et de la vie et sciences médicales
21 ECTS

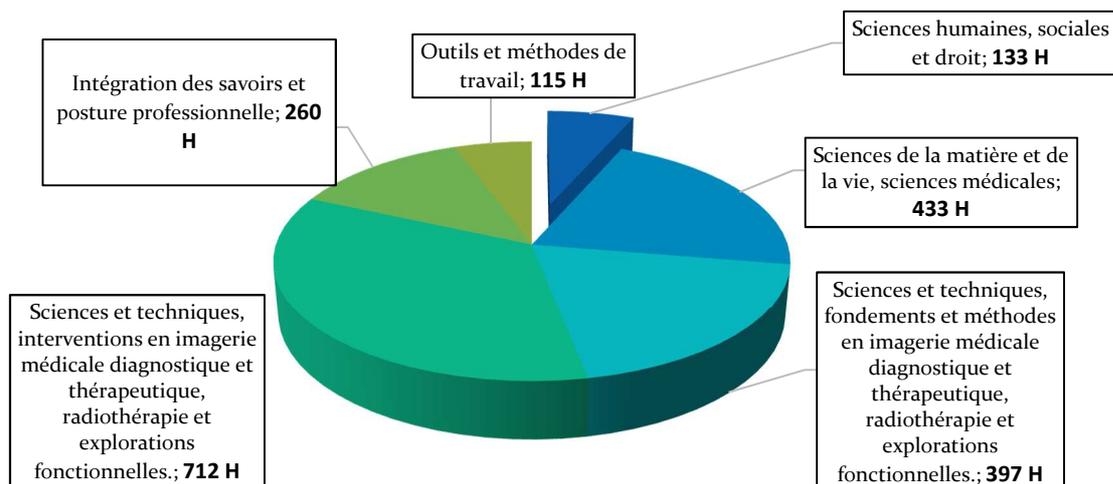
3 - Sciences et techniques fondements et méthodes
20 ECTS

4- Sciences et techniques d'intervention du manipulateur
37 ECTS

5 - Méthodes de travail
10 ECTS

6 - Intégration des savoirs et posture professionnelle
23 ECTS

Répartition des domaines d'enseignement en nombre d'heures :



2. Les unités d'enseignement (UE)

Le référentiel de formation du diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale est ainsi constitué de 56 unités d'enseignement. La place des unités d'enseignement dans le référentiel de formation, et les liens entre elles, permettent une progression de l'apprentissage des étudiants.

Les unités d'enseignement sont déclinées de façon thématique et détaillées dans des fiches pédagogiques comportant des objectifs de formation, des contenus, une durée, des modalités et critères de validation (*annexe V du décret du 14 juin 2012*). Elles sont structurées en cours magistraux et Travaux Dirigés et validées par semestre en cohérence avec le développement des compétences.

Elles donnent lieu à une valorisation en crédits européens (ECTS).

Sciences humaines, sociales et droit

N°UE	Unités d'enseignement	Semestres	CM	TD	TPG	Total Heures	ECTS
UE1.1	Psychologie, sociologie, anthropologie	S1	15	5	5	59	1
UE1.1	Psychologie, sociologie, anthropologie	S3	25	10	4	39	2
UE1.2	Santé publique et économie de la santé	S2	30	10	4	44	2
UE1.3	Législation, éthique, déontologie	S2	20	10		30	2
	Total domaine	S1 à S3	90	35	13	172	7

Sciences de la matière et de la vie et sciences médicales

N°UE	Unités d'enseignement	Semestres	CM	TD	TPG	Total Heures	ECTS
UE2.1	Anatomie générale et des membres	S1	20	10	5	35	2
UE2.2	Anatomie du tronc (thorax, abdomen et pelvis)	S2	40	20		60	3
UE2.3	Anatomie de tête, du cou et du système nerveux central	S3	35	15	4	54	3
UE2.4	Biologie cellulaire et moléculaire	S1	25	3	5	33	1
UE2.5	Physiologie générale, et physiologie, sémiologie et pathologie ostéo-articulaire	S1	30	12	5	47	2
UE2.6	Physiologie, sémiologie et pathologie digestive et uronéphrologique	S2	30	10	5	45	2
UE2.7	Physiologie, sémiologie et pathologies vasculaires, cardiaques, respiratoires, ORL	S3	30	10	4	44	2
UE2.8	Physiologie, sémiologie et pathologie du système nerveux central et périphérique, psychiatrie	S4	30	10	5	45	2
UE2.9	Physiologie, sémiologie et pathologie endocriniennes et de la reproduction, gynécologie et obstétrique	S4	30	10	5	45	2
UE2.10	Oncologie	S3	15	5		20	1
UE2.11	Physique fondamentale	S1	30	10	5	45	2
	Total domaine	S1 à S4	315	115	43	473	22

Sciences et techniques, fondements et méthodes en imagerie médicale diagnostique et thérapeutique, radiothérapie et explorations fonctionnelles

N°UE	Unités d'enseignement	Semestres	CM	TD	TPG	Total Heures	ECTS
UE3.1	Physique appliquée, introduction aux techniques d'imagerie, numérisation	S1	25	15	5	45	2
UE3.2	Physique appliquée et technologie en imagerie radiologique	S1	35	10	5	50	3
UE3.3	Physique appliquée et technologie remnographie	S3	30	10	4	44	2
UE3.4	Physique appliquée et technologie en médecine nucléaire et radiothérapie interne vectorisée	S2	20	10	5	35	2
UE3.5	Physique appliquée et technologie en ultrasonographie et en explorations électro physiologiques	S4	10	9	4	23	1
UE3.6	Physique appliquée et technologie en radiothérapie	S2	30	10	5	45	2
UE3.7	Réseaux d'images et de données	S5	15	10	5	30	1
UE3.8	Radiobiologie, radioprotection : principes fondamentaux	S1	25	15	10	50	3
UE3.9	Pharmacologie générale et médicaments diagnostiques et médicaments radio pharmaceutiques	S2	25	5	5	35	2
UE3.10	Hygiène et prévention des infections	S1	20	10	5	35	2
UE3.11	Concepts de soins et raisonnement clinique	S1	10	10		20	1
	Total domaine	S1 à S5	245	114	53	412	20

Sciences et techniques, interventions en imagerie médicale diagnostique et thérapeutique, radiothérapie et explorations fonctionnelles

N°UE	Unités d'enseignement	Semestres	CM	TD	TPG	Total Heures	ECTS
UE4.1	Techniques de soins	S1	10	20	5	35	2
UE 4.1	Techniques de soins	S 2	5	10	7	22	1
UE4.2	Relation de soin et communication avec la personne soignée	S3	15	20	4	39	2
UE4.3	Gestes et soins d'urgences	S2	6	15		21	1
UE4.4	Explorations radiologiques de projection	S1	15	15	15	45	2
UE4.4	Explorations radiologiques de projection	S2	15	15	15	45	2
UE4.5	Explorations scanographiques	S3	30	15	4	49	2
UE4.5	Explorations scanographiques	S4	15	10		25	2
UE4.6	Explorations en remnographie	S4	20	10	5	35	2
UE4.6	Explorations en remnographie	S5	15	10		25	2
UE4.7	Imagerie vasculaire et interventionnelle	S6	30	10	15	55	3
UE4.8	Introduction à la radiothérapie et dosimétrie	S3	20	20	4	44	2
UE4.9	Radiothérapie externe et curiethérapie	S4	20	10		30	2
UE4.9	Radiothérapie externe et curiethérapie	S5	25	10		35	2
UE4.10	Explorations et traitements en médecine nucléaire	S3	25	10	4	39	2
UE4.10	Explorations et traitements en médecine nucléaire	S5	15	15		30	2
UE4.11	Explorations d'électrophysiologie et ultrasonores	S4	20	10		30	2
UE4.12	Spécificités de la prise en charge du nouveau-né et de l'enfant en explorations radiologiques et remnographiques	S5	15	5		20	1
UE4.13	Démarche qualité et gestion des risques	S5	20	15		35	2
UE4.14	Organisation de l'activité et inter professionnalité	S6	5	10	10	25	1
UE4.15	Radioprotection des patients, des travailleurs, du public	S5	25	15		40	2
	Total domaine	S1 à S6	361	260	81	702	38

Outils et méthodes de travail

N°UE	Unités d'enseignement	Semestres	CM	TD	TPG	Total Heures	ECTS
UE5.1	Langue vivante (anglais)	S1 à S6		60		60	6
UE5.2	Méthode de travail et techniques de l'information et de la communication	S2	15	15		30	2
UE5.3	Initiation à la recherche	S4	15	10		25	2
	Total domaine	S1 à S6	30	85	0	115	10

Intégration des savoirs et posture professionnelle

N°UE	Unités d'enseignement	Semestres	CM	TD	TPG	Total Heures	ECTS
UE6.1	Evaluation de la situation clinique	S2		15	5	20	1
UE6.2	Mise en œuvre d'une exploration d'imagerie radiologique et de médecine nucléaire	S3		30	5	35	3
UE6.2	Mise en œuvre d'une exploration d'imagerie radiologique et de médecine nucléaire	S4		25	10	35	3
UE6.2	Mise en œuvre d'une exploration d'imagerie radiologique et de médecine nucléaire	S5		25	10	35	3
UE6.3	Gestion de données et images	S5		15	5	20	2
UE6.4	Encadrement des étudiants et des professionnels en formation	S6		15	20	35	2
UE6.5	Organisation du travail, analyse des pratiques et recherche professionnelle	S6		30	40	70	8
UE6.6	Optionnelle : mise en œuvre d'intervention en fonction du projet professionnel	S6		5	10	15	1
	Total domaine	S2 à S6	0	160	105	265	23

a) Répartition des enseignements par semestre

1^{er} semestre

			CM	TD	ECTS
	UE1.1S1	Psychologie, sociologie, anthropologie	15	5	1
C1	UE2.1	Anatomie générale et des membres	20	10	2
C1	UE2.5	Physiologie générale, physiologie, sémiologie et pathologie ostéo articulaire	30	12	2
	UE2.4	Biologie cellulaire et moléculaire	25	3	1
	UE2.11	Physique fondamentale	30	10	2
C3	UE3.1	Physique appliquée : Introduction aux techniques d'imagerie et numérisation	25	15	2
C3	UE3.2	Physique appliquée et technologie en imagerie radiologique	30	10	3
	UE3.8	Radiobiologie, Radioprotection : principes fondamentaux	25	15	3
C4	UE3.10	Hygiène et prévention des infections	20	10	2
C4	UE3.11	Concepts de soins et raisonnement clinique	10	10	1
	UE4.1.S1	Techniques de soins	10	20	2
	UE4.4.S1	Explorations radiologiques de projection	15	15	2
	UE5.1	Langue vivante (Anglais)		10	1
	TOTAL		260	145	24
Stages					6
TOTAL ECTS					30

2^d semestre

			CM	TD	ECTS
C5	UE1.2	Santé publique et économie de la santé	25	10	2
C5	UE1.3	Législation, éthique, déontologie		10	2
C6	UE2.2	Anatomie du tronc (thorax, abdomen et pelvis)	35	10	2
C6	UE2.6	Physiologie, sémiologie et Pathologie digestives et uro-néphrologiques	30	10	2
C7	UE3.4	Physique appliquée et technologie en médecine nucléaire et radiothérapie interne vectorisée	20	10	2
C7	UE3.6	Physique appliquée et technologie en radiothérapie	30	10	2
	UE3.9	Pharmacologie générale et les médicaments diagnostiques et radiopharmaceutiques	25	5	2
	UE4.3	Gestes et soins d'urgences	6	15	1
	UE4.1.S2	Techniques de soins	5	10	1
	UE4.4.S2	Explorations radiologiques de projection	15	15	2
	UE5.1	Langue vivante (Anglais)		10	1
	UE5.2	Méthode de travail et techniques de l'information et	15	15	2
	UE6.1	Evaluation de la situation clinique		15	1
	TOTAL		231	145	22
Stages					8
TOTAL ECTS					30

3^{eme} semestre

		CM	TD	ECTS	
	UE1.1.S3	Psychologie, pédagogie, sociologie, anthropologie	25	10	2
C8	UE2.3	Anatomie de la tête, du cou et du système nerveux central	35	15	3
C8	UE2.7	Physiologie, sémiologie et pathologies vasculaires, cardiaques, respiratoires, ORL	30	10	2
	UE2.10	Oncologie	15	5	1
	UE3.3	Physique appliquée et technologie en remnographie	30	10	2
	UE4.2	Relation de soin et communication avec la personne soignée	15	20	2
	UE4.5.S3	Explorations scanographiques	30	15	2
	UE4.8	Introduction à la radiothérapie et dosimétrie	20	20	2
	UE4.10.S	Explorations et traitements en médecine nucléaire	25	10	2
	UE5.1	Langue vivante (Anglais)		10	1
	UE 6.2.S3	Mise en œuvre d'une exploration d'imagerie radiologique et de médecine nucléaire		30	3
	TOTAL		220	155	22
Stages					8
TOTAL ECTS					30

4^{eme} semestre

		CM	TD	ECTS	
C10	UE2.8	Physiologie, sémiologie et pathologie du système nerveux central et périphérique, psychiatrie	30	10	2
C10	UE2.9	Physiologie, sémiologie et pathologie endocriniennes et de la reproduction, gynécologie et obstétrique	30	10	2
	UE3.5	Physique appliquée et technologie en ultrasonographie et en explorations électrophysiologiques	10	9	1
	UE4.5.S4	Explorations en remnographie	15	10	2
	UE4.6.S4	Explorations scanographiques	20	10	2
	UE4.9.S4	Radiothérapie externe et curiethérapie	20	10	2
	UE4.11	Explorations d'électrophysiologie et ultrasonores	20	10	2
	UE5.1	Langue vivante (Anglais)		10	1
	UE5.3	Initiation à la recherche	15	10	2
	UE6.2.S4	Mise en œuvre d'explorations en remnographie et de séances de radiothérapie		25	3
	TOTAL		160	114	18
Stages					12
TOTAL ECTS					30

5^{eme} semestre

		CM	TD	ECTS
UE3.7	Réseaux d'images et de données	15	10	1
UE4.6.S5	Explorations en remnographie	15	5	2
UE4.9.S5	Radiothérapie externe et curiethérapie	25	10	2
UE4.10.S5	Explorations et traitements en médecine nucléaire	15	15	2
UE4.12	Spécificités de la prise en charge du nouveau né et de l'enfant en explorations radiologiques et remnographiques	15	5	1
UE4.13	Démarche qualité et gestion des risques	10	15	2
UE4.15	Radioprotection des patients, des travailleurs, du public	25	15	2
UE 6.2.S5	Mise en œuvre d'explorations d'imagerie et de séances de radiothérapie		25	3
UE 6.3	Gestion de données et images		15	2
UE5.1	Langue vivante (Anglais)		10	1
TOTAL		130	125	18
Stages				12
TOTAL ECTS				30

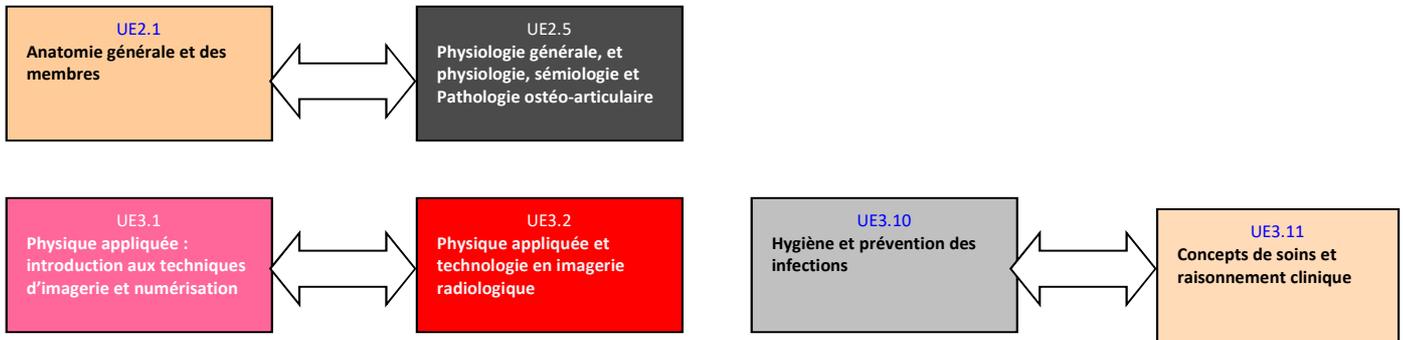
6^{eme} semestre

		CM	TD	ECTS
UE4.7	Imagerie vasculaire et interventionnelle	30	10	3
UE4.14	Organisation de l'activité et interprofessionalité	5	10	1
UE 6.4	Encadrement des étudiants et professionnels en formation, pédagogie.		15	2
UE 6.5	Organisation du travail, analyse des pratiques et recherche professionnelle		30	8
UE 6.6	Optionnelle : mise en œuvre d'interventions en fonction du projet professionnel		5	1
UE5.1	Langue vivante (Anglais)		10	1
TOTAL		35	80	16
Stages				14
TOTAL ECTS				30

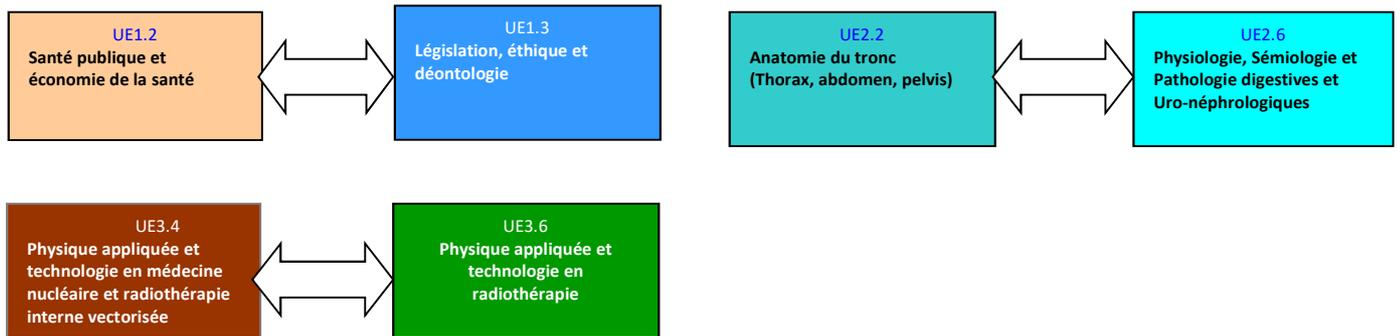
b) Les unités « compensatrices »

La compensation des notes s'opère entre 2 unités d'enseignement d'un même semestre, en tenant compte des coefficients attribués aux unités, à condition que la moyenne soit obtenue pour les unités concernées et qu'aucune des notes obtenues par le candidat pour l'une de ces unités ne soit inférieure à 8 sur 20

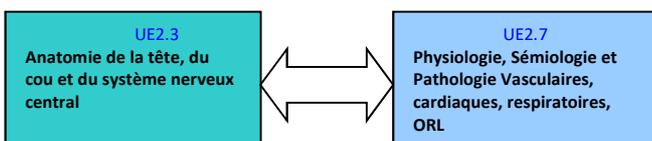
SEMESTRE 1



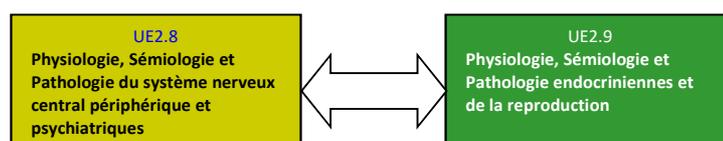
SEMESTRE 2



SEMESTRE 3



SEMESTRE 4



c) Les unités d'intégration (UI)

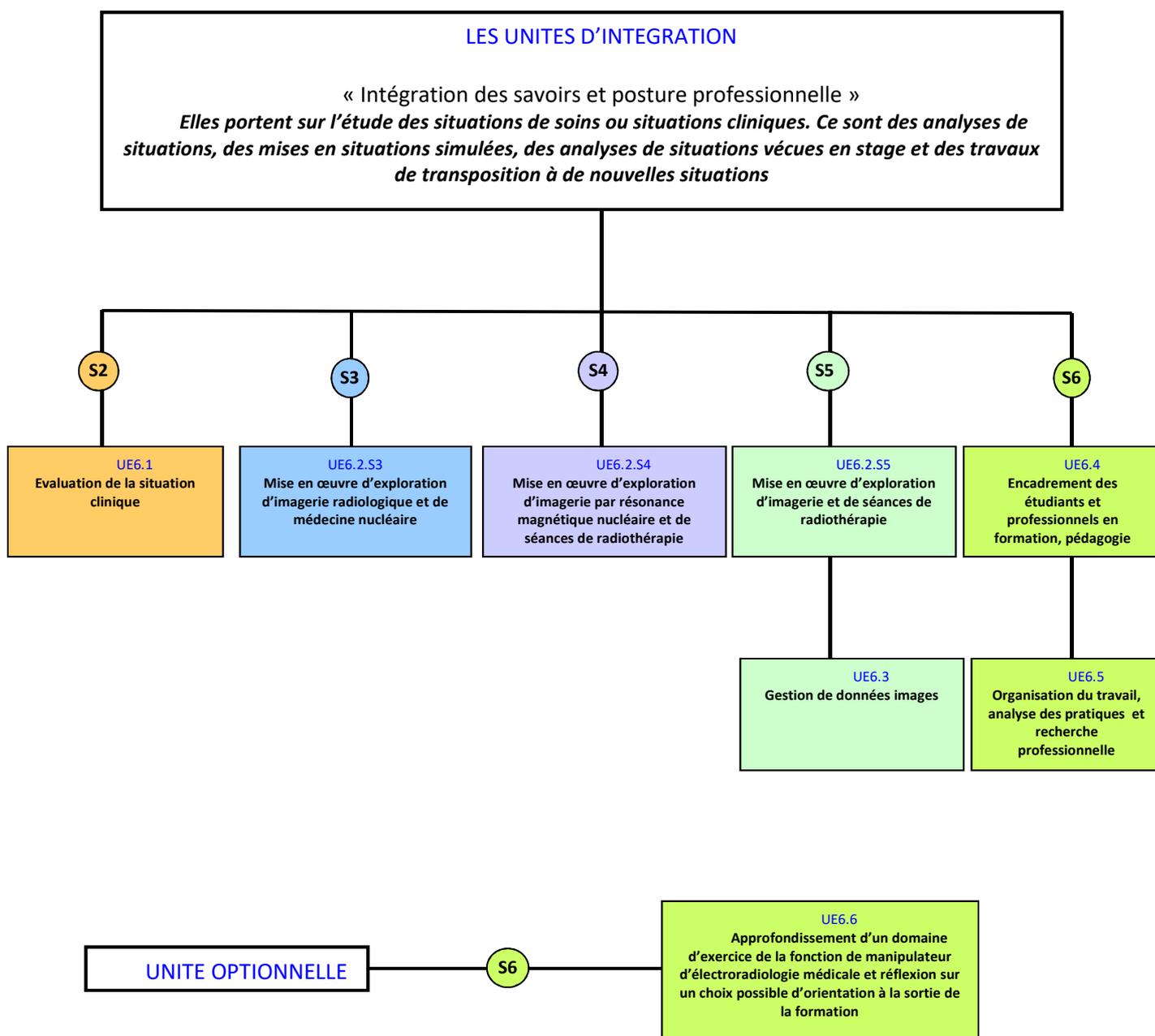
Ce sont des unités d'enseignement qui portent sur l'étude des situations « cliniques ».

À l'exception du semestre 1, dans chaque semestre est placée une unité d'intégration dont les savoirs et savoir-faire ont été acquis lors du semestre en cours ou ceux antérieurs. Les savoirs évalués lors de cet enseignement sont ceux en relation avec la ou les compétences citées.

Les UI doivent permettre à l'étudiant d'utiliser des concepts et de mobiliser un ensemble de connaissances. Le formateur aide l'étudiant à reconnaître la singularité des situations tout en identifiant les concepts transférables à d'autres situations de soins.

Elles porteront sur des situations professionnelles, emblématiques d'une ou plusieurs compétences, choisies par l'équipe pédagogique avec des professionnels en activités, dans les différents domaines d'exercice du manipulateur d'électroradiologie médicale : imagerie conventionnelle, Imagerie en coupes (IRM, TDM), médecine nucléaire, radiothérapie...

La validation de l'unité d'intégration ne signifie pas la validation de la totalité de la compétence qui, elle, ne sera acquise qu'après validation de l'ensemble des unités d'enseignement de la compétence et des éléments acquis en stage.



3. Liens compétences/UE:

TABLEAU DE REPARTITION DES COMPETENCES PAR SEMESTRE							
Semestre 1	Semestre 2	Semestre 3	Semestre 4	Semestre 5	Semestre 6		
COMPETENCE 1							
"Analyser la situation clinique de la personne et déterminer les modalités des soins à réaliser"							
UE 2.4 Biologie cellulaire et moléculaire	UE 3.11 Concepts de soins et raisonnement clinique	UE 2.6 Physiologie, Sémiologie et Pathologie digestives	UE 2.7 Physiologie, Sémiologie et Pathologie	UE 2.8 Physiologie, Sémiologie et Pathologie du			
UE 2.5 Physiologie, Sémiologie et Pathologie ostéo-			UE 2.10 Oncologie	UE 2.9 Physiologie, Sémiologie et Pathologie			
COMPETENCE 2							
"Mettre en œuvre les soins à visées diagnostique et thérapeutique en imagerie médicale, médecine nucléaire, radiothérapie, explorations fonctionnelles en assurant la continuité des soins"							
UE 2.1 Anatomie générale et des membres	UE 4.4.S1 Explorations radiologiques de projection	UE 2.2 Anatomie du tronc (thorax, abdomen, pelvis)	UE 4.3 Gestes et soins d'urgence	UE 2.3 Anatomie de la tête, du cou et du système nerveux central	UE 3.5 Physique appliquée et technologie en ultrasonographie et en explorations	UE 4.6.S5 Explorations en rémnographie	UE 4.7 Imagerie vasculaire et interventionnelle
UE 2.11 Physique fondamentale		UE 3.6 Physique appliquée et technologie en radiothérapie	UE 4.4.S2 Explorations radiologiques de projection	UE 3.3 Physique appliquée et technologie en remnologie	UE 4.5.S4 Explorations scanographiques	UE 4.9.S5 Radiothérapie externe et curiethérapie	
UE 3.1 Physique appliquée: introduction aux techniques		UE 3.9 Pharmacologie : les médicaments diagnostiques et radiopharmaceutiques		UE 4.5.S3 Explorations scanographiques	UE 4.6.S4 Explorations en rémnographie	UE 4.9.S5 Explorations et traitements en médecine nucléaire	
UE 3.2 Physique appliquée et technique en imagerie radiologique		UE 3.4 Physique appliquée et technologie en médecine nucléaire et radiothérapie interne		UE 4.10.S3 Explorations et traitements en Médecine nucléaire	UE 4.9.S4 Radiothérapie externe et curiethérapie	UE 4.12 Spécificités de la prise en charge du nouveau né et de l'enfant en explorations	
UE 4.1 Technique de soins		UE 4.1 Technique de soins			UE 4.11 Explorations d'électrophysiologie et ultrasonores		
COMPETENCE 3							
"Gérer les informations liées à la réalisation des soins à visée diagnostiques et thérapeutiques"							
				UE 4.8 Introduction à la radiothérapie et dosimétrie		UE 3.7 Réseaux d'images et de données	
COMPETENCE 4							
"Mettre en œuvre les règles et les pratiques de radioprotection des personnes soignées, du personnel et du public"							
UE 3.8 Radioprotection : principes fondamentaux, radiobiologie						UE 4.15 Radioprotection des patients, des travailleurs, du public	
COMPETENCE 5							
"Mettre en œuvre les normes et les principes de qualité, d'hygiène et de sécurité pour assurer la qualité des soins"							
UE 3.10 Hygiène et prévention des infections						UE 4.13 Démarche qualité et gestion des risques	
COMPETENCE 6							
"Conduire une relation avec la personne soignée"							
UE 1.1.S1 Psychologie, sociologie, anthropologie				UE 4.2 Relation de soin et communication avec la personne soignée			
COMPETENCE 7							
"Evaluer et améliorer ses pratiques professionnelles"							
		UE 1.2 Santé publique et économie de la santé	UE 1.3 Législation, éthique, déontologie				
COMPETENCE 8							
"Organiser son activité et collaborer avec les autres professionnels de santé"							
							UE 4.14 Organisation de l'activité et interprofessionnalité

COMPETENCE 9 "Informer et former"						
		UE 1.1.S3 Psychologie, pédagogie, sociologie, anthropologie				
COMPETENCE 10 "Rechercher, traiter et exploiter les données scientifiques et professionnelles"						
UE 5.1 Langue vivante (Anglais)	UE 5.1 Langue vivante (Anglais)	UE 5.2 Méthode de travail et techniques de l'information et de la communication	UE 5.1 Langue vivante (Anglais)	UE 5.1 Langue vivante (Anglais)	UE 5.1 Langue vivante (Anglais)	UE 5.1 Langue vivante (Anglais)
				UE 5.3 Initiation à la recherche		
UNITE D'INTEGRATION "Intégrer les savoirs et postures professionnelles"						
	UE 6.1 Evaluation de la situation clinique		UE 2.2.S3 Mise en œuvre d'explorations d'imagerie, radiologiques et médecine nucléaire	UE 6.2.S4 Mise en œuvre d'exploration en remnographie et de séances de radiothérapie	UE 6.2.S5 Mise en œuvre d'exploration d'imagerie et de séances de radiothérapie	UE 6.4 Encadrement des étudiants et professionnels en formation, pédagogie
					UE 6.3 Gestion des données d'image	UE 6.5 Organisation du travail, analyse des pratiques et recherche professionnelle
						UE 6.6 Optionnelle : mise en œuvre d'interventions en fonction du projet professionnel

4. Évaluation des Unités d'Enseignements :

Les UE sont évaluées par contrôles continus, simulation et/ou examen final chaque semestre. Chaque UE validée est valorisée par l'attribution d'ECTS.

La validation des unités d'intégration reposera sur :

- l'utilisation des différents acquis en lien avec une situation ;
- la mobilisation active et dynamique de ces acquis et la mise en œuvre des compétences ciblées par l'unité dans une ou plusieurs situations ;
- la capacité d'analyse des situations proposées.

Les TD et TP sont évalués en termes de participation active et/ou de qualité des travaux rendus.

Toute absence à des séances obligatoires sera sanctionnée.

Toute note inférieure à 10/20 conduit à une session de rattrapage programmée et organisée par l'équipe pédagogique avant les vacances d'été.

Fiches de synthèse

- Les compétences sont détaillées dans le décret du 14 juin 2012 (BO Santé – Protection sociale – Solidarité no 2012/6 du 15 juillet 2012) :
- C'est un outil de synthèse reprenant les 10 compétences à acquérir. La structuration de chaque fiche est identique et s'articule autour de 4 grands domaines :
 - La compétence
 - Les situations emblématiques et les classes de situation
 - Les ressources
 - L'évaluation

COMPETENCE 1	Analyser la situation clinique de la personne et déterminer les modalités des soins à réaliser
COMPETENCE 2	Mettre en œuvre et conduire les soins à visées diagnostique et thérapeutique en imagerie médicale, médecine nucléaire, radiothérapie et explorations fonctionnelles en assurant la continuité des soins
COMPETENCE 3	Gérer les informations liées à la réalisation des soins à visée diagnostic et thérapeutique
COMPETENCE 4	Mettre en œuvre les règles et les pratiques de radioprotection des personnes soignées, des personnels et du public.
COMPETENCE 5	Mettre en œuvre les normes et principes de qualité, d'hygiène et de sécurité pour assurer la qualité des soins
COMPETENCE 6	Conduire une relation avec la personne soignée
COMPETENCE 7	Evaluer et améliorer ses pratiques professionnelles
COMPETENCE 8	Organiser son activité et collaborer avec les autres professionnels de santé
COMPETENCE 9	Informier et former
COMPETENCE 10	Rechercher, traiter et exploiter les données scientifiques et professionnelles

FICHE COMPETENCE 1

Analyser la situation clinique de la personne et déterminer les modalités des soins à réaliser

I - SITUATIONS

Situations emblématiques		Classes de situation (<i>exemples</i>)
S1	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs : Patient, MER, équipe pluridisciplinaire - Tâche professionnelle : recueillir les informations cliniques nécessaires à la réalisation du soin - Contexte / Environnement : pour chaque secteur d'activité du MER 	<ul style="list-style-type: none"> - patient de 65 ans se présentant sans bilan sanguin pour un scanner abdominal - patient de 70 ans se présentant en Médecine Nucléaire pour une épreuve d'effort
S2	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs : - Tâche professionnelle : analyser les informations de manière pertinente et adaptée par rapport à la situation clinique - Contexte / Environnement : pour chaque secteur d'activité du MER 	<ul style="list-style-type: none"> - patiente de 35 ans, atteinte d'un cancer du sein, se présentant pour sa 1^{ère} séance de radiothérapie - enfant de 3ans accompagné de sa grand-mère, se présentant pour une radiographie de la jambe (suspicion de fracture)

II - RESSOURCES

UE en relation avec la compétence

- UE 2.4 Biologie cellulaire et moléculaire
- UE 2.5 Physiologie générale, physiologie, sémiologie et pathologie ostéoarticulaire
- UE 2.6 Physiologie, sémiologie et pathologie digestives et uronéphrologiques
- UE 2.7 Physiologie, sémiologie et pathologies vasculaires, cardiaques, respiratoires, ORL
- UE 2.8 Physiologie, sémiologie et pathologie du système nerveux central et périphérique et psychiatriques
- UE 2.9 Physiologie, sémiologie et pathologie endocriniennes et de la reproduction, gynécologie et obstétrique
- UE 2.10 Oncologie
- UE 3.11 Concepts de soins et raisonnement clinique
- UE6.1 Evaluation de la situation clinique

III – Evaluation de la compétence

/ Acquisition des ressources connaissances	Mise en œuvre	
	/ Situation emblématique simulée	/ Situation réelle
<ul style="list-style-type: none"> - validation des UE théoriques à l'Institut (contrôles continus et/ou examen final chaque semestre) 	<ul style="list-style-type: none"> - Unités d'Intégration à l'Institut (simulations, TP, TD) 	<ul style="list-style-type: none"> - en stage

FICHE COMPÉTENCE 2

Mettre en œuvre et conduire les soins à visées diagnostique et thérapeutique en imagerie médicale, médecine nucléaire, radiothérapie et explorations fonctionnelles en assurant la continuité des soins

I - SITUATIONS

Situations emblématiques		Classes de situation (exemples)
S1	Acteurs : Patient, MER, équipe pluridisciplinaire - Tâche professionnelle : réaliser un EEG Contexte / Environnement : service d'électrophysiologie	- réaliser l'exploration chez un enfant - réaliser une exploration pour troubles du sommeil
S2	Acteurs : Patient, MER, équipe pluridisciplinaire - Tâche professionnelle : réaliser une exploration diagnostique en imagerie - Contexte / Environnement : service d'imagerie médicale (Radiologie conventionnelle, scanner, IRM...)	- réaliser un bilan pour sciatgie chez une jeune femme - réaliser un scanner chez un polytraumatisé
S3	Acteurs : Patient, MER, équipe pluridisciplinaire - Tâche professionnelle : réaliser un acte à visée thérapeutique - Contexte / Environnement : service de radiologie ou de radiothérapie	- mettre en œuvre un acte interventionnel vasculaire (ex. : pose de « stent ») - réaliser une séance de radiothérapie

II - RESSOURCES

UE en relation avec la compétence	
<ul style="list-style-type: none"> - UE2.1 Anatomie générale et membres UE2.2 Anatomie du tronc UE2.3 Anat. Tête, cou, syst. nerveux - UE2.11 Physique UE3.1 Techniques d'Imagerie - Numérisation UE3.2 Technologie en imagerie (+scanner) UE3.3 Phys. Techno. IRM UE3.4 Phys. Techno. MN et RxTh vectorisée UE3.5 Phys. Techno. Ultrasons Electrophysio UE3.6 Phys. Techno. RxTh UE3.9 Pharmacologie UE4.1 Techniques de soins UE4.3 Gestes et soins d'urgence UE4.4 S1 Explor. Rx de projection 	<ul style="list-style-type: none"> UE4.4 S2 Expl. Radiologiques de projection UE4.5 Explorations TDM UE4.6 Explor. IRM E4.7 Imagerie vasculaire et interventionnelleUE4.9 Radiothérapie - Curiethérapie UE4.9 S5 RxTh externe et curiethérapie UE4.10 Explor. et traitements en MN UE4.10 S5 Explor. et Traitements en MN UE4.11 Explor. U.S. et Electrophysio. UE4.12 Prise en charge nouveau-né et enfant en Rx et IRM UE6.2 Mise en œuvre Imagerie RX et MN UE6.2 S4 Mise en œuvre expl. IRM et RxTh UE6.2 S5 Mise en œuvre explor. Imagerie et séances de RxTh

III – Evaluation de la compétence

/ Acquisition des ressources connaissances	Mise en œuvre	
	/ Situation emblématique simulée	/ Situation réelle
- validation des UE théoriques à l'Institut (contrôles continus et/ou examen final chaque semestre)	- Unités d'Intégration à l'Institut (simulations, TP, TD)	- en stage

FICHE COMPÉTENCE 3

Gérer les informations liées à la réalisation des soins à visée diagnostic et thérapeutique

I - SITUATIONS

Situations emblématiques	Classes de situation (<i>exemples</i>)	
S1	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs : Patient, MER, équipe pluridisciplinaire - Tâche professionnelle : gérer les informations post-examen - Contexte / Environnement : service d'imagerie 	<ul style="list-style-type: none"> - contrôler et transmettre les données et images efficientes
S2	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs : MER ; radio physiciens - Tâche professionnelle : gérer les informations dosimétriques en radiothérapie - Contexte / Environnement : service de radiothérapie 	<ul style="list-style-type: none"> - réaliser une dosimétrie in vivo en la comparant aux informations transmises par la « radiophysique »
S3	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs : - Tâche professionnelle : - Contexte / Environnement : 	

II - RESSOURCES

UE en relation avec la compétence

UE3.7 Réseaux images et données
 UE4.8 Introduction à la radiothérapie et dosimétrie
 UE6.3 Gestion de données et images

III – Evaluation de la compétence

/ Acquisition des ressources connaissances	Mise en œuvre	
	/ Situation emblématique simulée	/ Situation réelle
<ul style="list-style-type: none"> - validation des UE théoriques à l'Institut (contrôles continus et/ou examen final chaque semestre) 	<ul style="list-style-type: none"> - Unités d'Intégration à l'Institut (simulations, TP, TD) 	<ul style="list-style-type: none"> - en stage

FICHE COMPÉTENCE 4

Mettre en œuvre les règles et les pratiques de radioprotection des personnes soignées, des personnels et du public.

I - SITUATIONS

Situations emblématiques		Classes de situation (<i>exemples</i>)
S1	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs : Patient, MER, équipe pluridisciplinaire - Tâche professionnelle : mettre en place les moyens nécessaires pour optimiser et limiter les doses d'irradiation. - Contexte / Environnement : lieux où sont délivrés les rayonnements ionisants 	<ul style="list-style-type: none"> - assurer la limitation de l'irradiation lors d'un acte radiographique en service de soins intensifs - choisir de façon pertinente les paramètres permettant de réduire la dose lors d'un scanner pédiatrique
S2	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs : Patient, accompagnant, MER, équipe pluridisciplinaire - Tâche professionnelle : donner de façon adaptée les informations nécessaires en termes de radioprotection lors d'un examen - Contexte / Environnement : lieux où sont délivrés les rayonnements ionisants 	<ul style="list-style-type: none"> - informer le patient en termes de radioprotection lors de la première séance d'un traitement en radiothérapie - appliquer les procédures en termes d'information pour un examen à visée thérapeutique en Médecine Nucléaire
S3	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs : Patient, MER, équipe pluridisciplinaire - Tâche professionnelle : gérer les radionucléides dans un service isotopique - Contexte / Environnement : service de Médecine Nucléaire 	<ul style="list-style-type: none"> - gérer les radionucléides lors d'une exploration pulmonaire en Médecine Nucléaire

II - RESSOURCES

UE en relation avec la compétence

UE4.15 Radioprotection Patients, Travailleurs, Public
 UE6.2 Mise en œuvre d'explorations d'imagerie radiologique et de médecine nucléaire
 UE6.2 S5 Mise en œuvre d'explorations d'imagerie et de séances de radiothérapie

III – Evaluation de la compétence

/ Acquisition des ressources connaissances	Mise en œuvre	
	/ Situation emblématique simulée	/ Situation réelle
- validation des UE théoriques à l'Institut (contrôles continus et/ou examen final chaque semestre)	- Unités d'Intégration à l'Institut (simulations, TP, TD)	- en stage

FICHE COMPÉTENCE 5

Mettre en œuvre les normes et principes de qualité, d'hygiène et de sécurité pour assurer la qualité des soins

I - SITUATIONS

Situations emblématiques		Classes de situation (<i>exemples</i>)
S1	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs : Patient, MER, équipe pluridisciplinaire - Tâche professionnelle : gérer les risques lors de la réalisation d'un soin - Contexte / Environnement : lieux de soins 	<ul style="list-style-type: none"> - se conformer aux règles de pharmacovigilance lors d'un examen radiologique interventionnel - appliquer les règles d'Identitovigilance en radiothérapie - veiller au respect et au bien-être du patient lors de la réalisation d'un examen échographique pelvien - rechercher les contre-indications chez un patient qui doit bénéficier d'un examen d'IRM
S2	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs : Patient, MER, équipe pluridisciplinaire - Tâche professionnelle : mettre en œuvre les règles d'hygiène et d'asepsie lors de la réalisation d'un soin - Contexte / Environnement : lieux de soins 	<ul style="list-style-type: none"> - appliquer les règles d'hygiène et d'asepsie lors d'une intervention au bloc opératoire
S3	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs : - Tâche professionnelle : - Contexte / Environnement : 	

II - RESSOURCES

UE en relation avec la compétence

UE3.10 Hygiène et prévention
 UE4.13 Démarche qualité et gestion des risques
 UE6.2 Mise en œuvre d'explorations d'imagerie radiologique et de médecine nucléaire
 UE6.2 S5 Mise en œuvre d'explorations d'imagerie et de séances de radiothérapie

III – Evaluation de la compétence

/ Acquisition des ressources connaissances	Mise en œuvre	
	/ Situation emblématique simulée	/ Situation réelle
- validation des UE théoriques à l'Institut (contrôles continus et/ou examen final chaque semestre)	- Unités d'Intégration à l'Institut (simulations, TP, TD)	- en stage

FICHE COMPÉTENCE 6

Conduire une relation avec la personne soignée

I - SITUATIONS

Situations emblématiques		Classes de situation (<i>exemples</i>)
S1	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs : Patient, (accompagnant,) MER - Tâche professionnelle : établir une communication adaptée avec le patient lors d'un soin - Contexte / Environnement : lieux de soins 	<ul style="list-style-type: none"> - adapter son langage lors de la réalisation d'un examen en pédiatrie - adopter une posture professionnelle lors d'un examen de dépistage de cancer du sein
S2	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs : Patient, (accompagnant,) MER - Tâche professionnelle : expliciter les informations et conseils liés au soin - Contexte / Environnement : lieux de soins 	<ul style="list-style-type: none"> - éduquer lors de la mise en place d'un traitement antiépileptique chez un enfant
S3	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs : - Tâche professionnelle : - Contexte / Environnement : 	

II - RESSOURCES

UE en relation avec la compétence

UE1.1 Psychologie-Sociologie-Anthropologie
 UE4.2 Relation de soins - communication
 UE6.2 S4 Mise en œuvre d'explorations en remnographie et de séances de radiothérapie

III – Evaluation de la compétence

/ Acquisition des ressources connaissances	Mise en œuvre	
	/ Situation emblématique simulée	/ Situation réelle
<ul style="list-style-type: none"> - validation des UE théoriques à l'Institut (contrôles continus et/ou examen final chaque semestre) 	<ul style="list-style-type: none"> - Unités d'Intégration à l'Institut (simulations, TP, TD) 	<ul style="list-style-type: none"> - en stage

FICHE COMPÉTENCE 7

Évaluer et améliorer ses pratiques professionnelles

I - SITUATIONS

Situations emblématiques		Classes de situation (<i>exemples</i>)
S1	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs : étudiant, équipe pluridisciplinaire - Tâche professionnelle : mener une réflexion pertinente sur les différentes étapes de la réalisation d'un soin et proposer des réajustements - Contexte / Environnement : tous secteurs d'exercice du MER 	<ul style="list-style-type: none"> - analyser la réalisation d'une ponction veineuse - proposer des réajustements pertinents en termes de radioprotection pour un examen de radiologie conventionnel
S2	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs : - Tâche professionnelle : - Contexte / Environnement : 	
S3	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs : - Tâche professionnelle : - Contexte / Environnement : 	

II - RESSOURCES

UE en relation avec la compétence

UE1.2 Santé Publique et Économie de la santé
 UE1.3 Législation-éthique-déontologie
 UE6.5 Organisation du travail, analyse des pratiques, recherche professionnelle

III – Evaluation de la compétence

/ Acquisition des ressources connaissances	Mise en œuvre	
	/ Situation emblématique simulée	/ Situation réelle
<ul style="list-style-type: none"> - validation des UE théoriques à l'Institut (contrôles continus et/ou examen final chaque semestre) 	<ul style="list-style-type: none"> - Unités d'Intégration à l'Institut (simulations, TP, TD) 	<ul style="list-style-type: none"> - en stage

FICHE COMPÉTENCE 8

Organiser son activité et collaborer avec les autres professionnels de santé

I - SITUATIONS

Situations emblématiques		Classes de situation (<i>exemples</i>)
S1	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs : Patient, MER, équipe pluridisciplinaire - Tâche professionnelle : partager l'acte de soin avec une équipe pluridisciplinaire - Contexte / Environnement : lieux de soins 	<ul style="list-style-type: none"> - organiser le soin en collaboration avec les anesthésistes en salle de radiologie vasculaire interventionnelle - solliciter les personnes ressources lors d'un dysfonctionnement du matériel
S2	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs : MER, équipe pluridisciplinaire - Tâche professionnelle : participer à l'organisation et au bon déroulement de l'activité du service - Contexte / Environnement : service d'imagerie ou de radiothérapie 	<ul style="list-style-type: none"> - s'organiser et anticiper en fonction du planning d'examens et des imprévus en service d'IRM
S3	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs : - Tâche professionnelle : - Contexte / Environnement : 	

II - RESSOURCES

UE en relation avec la compétence

UE4.14 Organisation de l'activité et inter professionnalité
 UE6.5 Organisation du travail, analyse des pratiques, recherche professionnelle

III – Évaluation de la compétence

/ Acquisition des ressources connaissances	Mise en œuvre	
	/ Situation emblématique simulée	/ Situation réelle
<ul style="list-style-type: none"> - validation des UE théoriques à l'Institut (contrôles continus et/ou examen final chaque semestre) 	<ul style="list-style-type: none"> - Unités d'Intégration à l'Institut (simulations, TP, TD) 	<ul style="list-style-type: none"> - en stage

FICHE COMPÉTENCE 9

Informer et former

I - SITUATIONS

Situations emblématiques		Classes de situation (<i>exemples</i>)
S1	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs : MER, stagiaire ou visiteur - Tâche professionnelle : prendre en charge un nouveau stagiaire - Contexte / Environnement : service d'imagerie 	<ul style="list-style-type: none"> - présenter le fonctionnement d'un service et le parcours du patient à un nouveau stagiaire ...et s'assurer de sa bonne compréhension
S2	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs : MER, étudiants, parents - Tâche professionnelle : mener une action d'informations sur la profession et la formation - Contexte / Environnement : établissements scolaires, carrefour d'orientation 	<ul style="list-style-type: none"> - mener une action d'information dans un lycée - participer à un forum des métiers
S3	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs : - Tâche professionnelle : - Contexte / Environnement : 	

II - RESSOURCES

UE en relation avec la compétence

UE1.1 Sociologie
UE 6.4 Encadrement étudiants et professionnels en formation

III – Evaluation de la compétence

/ Acquisition des ressources connaissances	Mise en œuvre	
	/ Situation emblématique simulée	/ Situation réelle
<ul style="list-style-type: none"> - validation des UE théoriques à l'Institut (contrôles continus et/ou examen final chaque semestre) 	<ul style="list-style-type: none"> - Unités d'Intégration à l'Institut (simulations, TP, TD) 	<ul style="list-style-type: none"> - en stage

FICHE COMPÉTENCE 10

Rechercher, traiter et exploiter les données scientifiques et professionnelles

I - SITUATIONS

Situations emblématiques		Classes de situation (<i>exemples</i>)
S1	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs : MER, équipe pluridisciplinaire - Tâche professionnelle : initier une recherche sur un sujet professionnel - Contexte / Environnement : IFMEM, lieux d'exercice du MER 	<ul style="list-style-type: none"> - analyser les techniques de traitements en radiothérapie - mener une recherche à partir d'un « étonnement » au cours d'un stage - analyser une enquête ou un questionnaire lors du travail de fin d'études
S2	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs : - Tâche professionnelle : - Contexte / Environnement : 	
S3	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs : - Tâche professionnelle : - Contexte / Environnement : 	

II - RESSOURCES

UE en relation avec la compétence

UE5.1 Anglais
 UE5.2 Méthode de travail et techniques de l'information et de la communication
 UE5.3 Initiation à la recherche
 UE6.5 Organisation du travail, analyse des pratiques, recherche professionnelle

III – Évaluation de la compétence

/ Acquisition des ressources connaissances	Mise en œuvre	
	/ Situation emblématique simulée	/ Situation réelle
<ul style="list-style-type: none"> - validation des UE théoriques à l'Institut (contrôles continus et/ou examen final chaque semestre) 	<ul style="list-style-type: none"> - Unités d'Intégration à l'Institut (simulations, TP, TD) 	<ul style="list-style-type: none"> - en stage

6. Les référents en fonction des secteurs d'activités professionnelles:

Chaque formateur de l'équipe pédagogique est référent des différents domaines d'exercice professionnel (Imagerie de projection, Imagerie en coupes, Médecine Nucléaire, Radiothérapie, Interventionnel, électrophysiologie..) et assure la cohérence de la formation à travers les différentes modalités pédagogiques.

I. Les stages

Le formateur référent est l'interlocuteur privilégié avec les professionnels. Des liens forts sont établis entre le terrain et l'institut de formation. Les dispositifs pédagogiques et les projets d'encadrement en stage, largement partagés, sont construits en coopération entre les représentants de l'institut de formation et ceux des services.

1. Domaines professionnels et durées :

La formation compte **60 semaines de stages** elle permet à l'étudiant de bénéficier d'au moins 2 stages (de 3 ou 4 semaines) dans chaque secteur:

- 5 semaines en services de soins cliniques et 1 semaine de stage de découverte
- 6 semaines en imagerie de projection
- 6 semaines en scanographie
- 6 semaines en IRM
- 6 semaines en médecine nucléaire
- 6 semaines en radiothérapie
- 3 semaines en imagerie vasculaire et interventionnelle
- 3 semaines d'imagerie générale, échographie, électrophysiologie
- Une période pré professionnelle est planifiée en fonction du projet personnel

2. Organisation :

Planification du déroulement du stage :

- par le maître de stage et le tuteur,
- sur la base de 35 h /semaine hors temps de repas, des adaptations peuvent être mises en place en fonction de contrainte ou modifications organisationnelles.
- les horaires sont ceux du service, le stagiaire doit pouvoir appréhender les différents aspects de la profession et les compétences mises en œuvre.

Démarche de l'étudiant pour rentrer en stage :

- Prendre connaissance du livret d'accueil
- Préparer les objectifs et les faire valider au cadre formateur
- Entrer en contact avec le maître de stage **2 semaines en amont** (tel et RDV...)
- Savoir gérer sa dosimétrie et ses tenues professionnelles

Chaque semaine de stage est valorisée par **1 ECTS**.

Répartition du nombre de semaines de stages (S), cours (IFMEM), et congés (C) par semestre :

S 1 : septembre à février 22 semaines 20 semaines de formation 30 crédits			S 2 : février à fin août 30 semaines 20 semaines de formation 30 crédits			S 3 : septembre à février 22 semaines 20 semaines de formation 30 crédits			S 4 : février à fin août 30 semaines 20 semaines de formation 30 crédits			S 5 : septembre à février 22 semaines 20 semaines de formation 30 crédits			S 6 : février à fin juin 22 semaines 20 semaines de formation 30 crédits		
S	IFMEM	C	S	I	C	S	I	C	S	I	C	S	I	C	S	I	C
6	12	2	8	12	10	8	12	2	12	8	10	12	8	2	14	8	2
Année 1						Année 2						Année 3					
S = Stages: 60 semaines.						I = Institut : 60 semaines.						C = Congés: 28 semaines.					

Rentrée :

- **1^{ère} année le lundi 4 septembre 2023**
- **2^{ème} année le lundi 4 septembre 2023**
- **3^{ème} année lundi 28 août 2023 (stage)**

**INSTITUT DE
FORMATION DE
MANIPULATEURS
D'ELECTRORADIOLOGI
E MEDICALE**

1 Bd Winston Churchill
53000 CLERMONT-
FERRAND Cedex
Tél: 04.73.754.353
Fax: 04.73.754.343

**Année 2023 -
2024**

**EMPLOI DU TEMPS
2023-2024**

M-1
13/01/2023

1^{er} SEMESTRE

2023

2^{ème} SEMESTRE

2024

SEPTEMBRE				OCTOBRE				NOVEMBRE				DECEMBRE				JANVIER				FEVRIER			
V 1			stage	D 1				M 1	stage	stage	stage	V 1				L 1	stage	stage	stage	J 1			
S 2				L 2				J 2	stage	stage	stage	S 2				M 2				V 2			
D 3				M 3				V 3				D 3				J 3				S 3			
L 4			stage	M 4				S 4				L 4				M 4				D 4			
M 5			stage	J 5				D 5				M 5				V 5				L 5			
M 1			stage	V 1				L 1	stage		stage	M 1				M 1				M 1			
J 2			stage	S 2				M 2	stage		stage	J 2				D 2				J 2			
V 3			stage	D 3				M 2	stage		stage	V 3				L 3				V 3			
S 3			stage	L 3				J 3	stage		stage	D 3				M 3				S 3			
D 3			stage	M 3				V 3	stage		stage	L 3				J 3				D 3			
L 4			stage	M 3				S 3	stage		stage	M 3				V 3				L 3			
M 5			stage	J 4				D 3	stage		stage	M 3				M 3				M 3			
M 1			stage	V 4				L 4	stage		stage	J 4				D 3				J 4			
J 2			stage	S 4				M 4	stage		stage	V 4				L 4				V 4			
V 3			stage	D 4				M 4	stage		stage	M 4				M 4				S 4			
S 3			stage	L 4				J 4	stage		stage	D 4				J 4				D 4			
D 3			stage	M 4				V 4	stage		stage	L 4				V 4				L 4			
L 4			stage	M 4				S 4	stage		stage	M 4				M 4				M 4			
M 5			stage	J 5				D 4	stage		stage	J 5				D 4				J 5			
M 1			stage	V 5				L 5	stage		stage	V 5				L 5				V 5			
J 2			stage	S 5				M 5	stage		stage	D 5				M 5				S 5			
V 3			stage	D 5				M 5	stage		stage	L 5				J 5				D 5			
S 3			stage	L 5				J 5	stage		stage	M 5				V 5				L 5			
D 3			stage	M 5				V 5	stage		stage	M 5				M 5				M 5			
L 4			stage	M 5				S 5	stage		stage	J 5				D 5				J 5			
M 5			stage	J 6				D 5	stage		stage	V 5				L 5				V 5			
M 1			stage	V 6				L 6	stage		stage	M 5				M 5				S 5			
J 2			stage	S 6				M 6	stage		stage	D 5				J 5				D 5			
V 3			stage	D 6				M 6	stage		stage	L 5				V 5				L 5			
S 3			stage	L 6				J 6	stage		stage	M 5				M 5				M 5			
D 3			stage	M 6				V 6	stage		stage	J 5				D 5				J 5			
L 4			stage	M 6				S 6	stage		stage	V 5				L 5				V 5			
M 5			stage	J 7				D 6	stage		stage	M 5				M 5				S 5			
M 1			stage	V 7				L 7	stage		stage	J 5				J 5				D 5			
J 2			stage	S 7				M 7	stage		stage	V 5				V 5				L 5			
V 3			stage	D 7				M 7	stage		stage	M 5				M 5				M 5			
S 3			stage	L 7				J 7	stage		stage	J 5				D 5				J 5			
D 3			stage	M 7				V 7	stage		stage	M 5				L 5				V 5			
L 4			stage	M 7				S 7	stage		stage	M 5				M 5				M 5			
M 5			stage	J 8				D 7	stage		stage	J 5				J 5				S 5			
M 1			stage	V 8				L 8	stage		stage	V 5				V 5				L 5			
J 2			stage	S 8				M 8	stage		stage	D 5				J 5				M 5			
V 3			stage	D 8				M 8	stage		stage	L 5				V 5				D 5			
S 3			stage	L 8				J 8	stage		stage	M 5				M 5				J 5			
D 3			stage	M 8				V 8	stage		stage	M 5				D 5				V 5			
L 4			stage	M 8				S 8	stage		stage	J 5				L 5				M 5			
M 5			stage	J 9				D 8	stage		stage	V 5				M 5				J 5			
M 1			stage	V 9				L 9	stage		stage	M 5				J 5				V 5			
J 2			stage	S 9				M 9	stage		stage	D 5				V 5				M 5			
V 3			stage	D 9				M 9	stage		stage	L 5				M 5				D 5			
S 3			stage	L 9				J 9	stage		stage	M 5				J 5				L 5			
D 3			stage	M 9				V 9	stage		stage	M 5				M 5				M 5			
L 4			stage	M 9				S 9	stage		stage	J 5				J 5				J 5			
M 5			stage	J 10				D 9	stage		stage	V 5				V 5				V 5			
M 1			stage	V 10				L 10	stage		stage	M 5				M 5				S 5			
J 2			stage	S 10				M 10	stage		stage	D 5				J 5				D 5			
V 3			stage	D 10				M 10	stage		stage	L 5				V 5				L 5			
S 3			stage	L 10				J 10	stage		stage	M 5				M 5				M 5			
D 3			stage	M 10				V 10	stage		stage	J 5				D 5				V 5			
L 4			stage	M 10				S 10	stage		stage	V 5				L 5				M 5			
M 5			stage	J 11				D 10	stage		stage	M 5				J 5				J 5			
M 1			stage	V 11				L 11	stage		stage	M 5				V 5				V 5			
J 2			stage	S 11				M 11	stage		stage	D 5				M 5				M 5			
V 3			stage	D 11				M 11	stage		stage	L 5				J 5				D 5			
S 3			stage	L 11				J 11	stage		stage	M 5				M 5				L 5			
D 3			stage	M 11				V 11	stage		stage	M 5				J 5				M 5			
L 4			stage	M 11				S 11	stage		stage	J 5				V 5				J 5			
M 5			stage	J 12				D 11	stage		stage	V 5				M 5				V 5			
M 1			stage	V 12				L 12	stage		stage	M 5				J 5				M 5			
J 2			stage	S 12				M 12	stage		stage	D 5				V 5				D 5			
V 3			stage	D 12				M 12	stage		stage	L 5				M 5				L 5			
S 3			stage	L 12				J 12	stage		stage	M 5				J 5				M 5			
D 3			stage	M 12				V 12	stage		stage	M 5				M 5				J 5			
L 4			stage	M 12				S 12	stage		stage	J 5				V 5				M 5			
M 5			stage	J 13				D 12	stage		stage	V 5				M 5				J 5			
M 1			stage	V 13				L 13	stage		stage	M 5				J 5				V 5			
J 2			stage	S 13				M 13	stage		stage	D 5				M 5				M 5			
V 3			stage	D 13				M 13	stage		stage	L 5				J 5				D 5			
S 3			stage	L 13				J 13	stage		stage	M 5				M 5				L 5			
D 3			stage	M 13				V 13	stage		stage	M 5				J 5				M 5			
L 4			stage	M 13				S 13	stage		stage	J 5				V 5				J 5			
M 5			stage	J 14				D 13	stage		stage	V 5				M 5				V 5			
M 1			stage	V 14				L 14	stage		stage	M 5				J 5				M 5			
J 2			stage	S 14				M 14	stage		stage	D 5				V 5				D 5			
V 3			stage	D 14				M 14	stage		stage	L 5				M 5				L 5			
S 3			stage	L 14				J 14	stage		stage	M 5				J 5				M 5			
D 3			stage	M 14				V 14	stage		stage	M 5				M 5				J 5			
L 4			stage	M 14				S 14	stage		stage	J 5				V 5				J			

Fin de de stage :

Afin d'effectuer le bilan mi- stage, une auto évaluation sera demandée à l'étudiant. Il peut être réalisé en partenariat avec le tuteur et le cadre formateur.

En fin de stage un échange est programmé entre le tuteur et l'étudiant afin de réaliser le bilan au travers de l'évaluation des compétences du portfolio.

Au retour de l'étudiant à l'IFMEM une organisation planifie les analyses de situations à présenter à l'équipe pédagogique ainsi que le créneau dédié aux échanges autour des APP.

En fonction du bilan et du vécu en stage un RDV personnalisé peut être programmé avec le cadre formateur.

Les étudiants bénéficient :

- d'une indemnité de stage à hauteur de 36€ par semaine de stage en 1^{ère} année, 46€ en 2^{ème} année et 60€ en 3^{ème} année.
- d'une indemnité de déplacement en fonction de l'éloignement du domicile de l'étudiant (règlement régional relatif aux indemnités de stage et frais de déplacement, janvier 2021)

3. Encadrement en stage :

En référence à la charte d'encadrement, et les 9 engagements pour la qualité de vie des stagiaires paramédicaux (cf. annexe 3)

Le rôle de chacun :

a) L'étudiant

- Prépare son stage en formulant par écrit des objectifs personnalisés et validés par le formateur référent du stage et/ou le tuteur
- Développe des savoirs professionnels
- Construit progressivement ses compétences en interaction avec son tuteur
- S'entraîne à la réflexion et à l'analyse de sa pratique
- S'implique dans la résolution des situations d'apprentissage
- Participe à l'analyse de sa progression
- Demande un bilan mi- stage de façon systématique

b) Le maître de stage

Le maître de stage, responsable de l'organisation et du suivi de l'encadrement de l'étudiant en stage,

- accueille et intègre l'étudiant :
 - il lui apporte toutes les informations nécessaires sur le stage et l'informe sur le parcours à suivre,
 - il le présente aux équipes et s'assure de son intégration
 - il lui permet de se positionner dans le lieu de stage
- assure le suivi de la formation de l'étudiant :
- s'assure de la qualité de l'encadrement de proximité
- est en relation avec l'IFMEM

c) Le tuteur

Le tuteur est un manipulateur d'électroradiologie médicale (dans certains cas particuliers, un autre professionnel de santé peut être désigné).

Il est responsable de l'encadrement pédagogique en stage et :

- assure un accompagnement pédagogique
- reçoit les étudiants et évalue leur progression
- réalise des entretiens réguliers et des moments de réflexion avec l'étudiant
- répond aux questions des étudiants
- assure l'évaluation des compétences
- identifie les points forts et les axes d'améliorations
- aide l'étudiant à s'autoévaluer
- évalue ou fait évaluer les acquis tout au long du stage et suit la progression de l'étudiant, notamment à l'aide des outils mis en place dans le service et du portfolio
- donne des objectifs de progression

d) Le professionnel de proximité

- assure le suivi et la formation de l'étudiant :
 - organise les activités d'apprentissage de l'étudiant
 - questionne, explique, montre, mène des activités en duo et laisse progressivement l'étudiant mener des activités en autonomie
 - guide, indique ce qui est conforme aux bonnes pratiques et ce qui doit être amélioré
 - explique les risques : réglementation, sécurité...

e) Le formateur de l'IFMEM référent du stage

Chaque formateur de l'Institut est référent d'un secteur d'activité ou d'un établissement et

- assure la coordination avec l'établissement d'accueil,
- accompagne les équipes dans l'utilisation du référentiel de compétences et des outils de suivi de la formation,
- contribue à la formation clinique de l'étudiant et à l'analyse de ses pratiques,
- communique avec le tuteur et le maître de stage afin de suivre le parcours de l'étudiant,
- organise des rencontres avec les étudiants sur les lieux de stage ou à l'institut de formation,
- régule les difficultés éventuelles et réajuste des parcours de stage.

J. Le suivi pédagogique individualisé

1. Suivi en stage

L'étudiant dispose d'un **portfolio**, outil de suivi de son évolution et de ses acquisitions de compétences au cours de ses stages.

Ce document est sa propriété et :

- permet de suivre son parcours de stage et de mesurer sa progression,
- permet de préparer ses objectifs de stage en lien avec la modalité et ses objectifs personnels
- facilite l'évaluation du niveau de compétences acquis,
- permet de vérifier la réalisation des activités,
- contient les analyses de pratiques, les actes ou activités réalisées.

Le tuteur y porte un avis argumenté sur le niveau d'acquisition des compétences pendant le stage.

L'étudiant y inscrit son parcours, ses objectifs et ses analyses de situations vécues en stages. Il contient donc les analyses de pratiques, les actes ou activités réalisées, la progression dans l'acquisition des éléments de compétences et les « axes d'améliorations » commentés par les tuteurs. Ce sera le document de référence pour la Commission d'Attribution du D.E. au terme des 3 années de formation.

Le suivi pédagogique est assuré par le tuteur de stage et le formateur référent lors de rencontres sur le terrain ou à l'Institut.

2. Suivi du parcours global de l'étudiant

Chaque formateur suit la progression d'un groupe d'étudiants par promotion sur toute la durée de la formation, faisant régulièrement le point. C'est le formateur (de stage ou de l'étudiant) qui présentera le dossier de validation devant la Commission semestrielle d'Attribution de Crédits.

Ce suivi permet de réajuster le parcours de formation.

Le formateur l'informe de ses résultats, des possibilités de sessions complémentaires. Une mise en garde est faite lors des résultats de la 3^{ème} session, du risque de passage en « section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants » si la dernière session n'est pas acquise.

En cas de redoublement la non validation de la 4^{ème} session nécessitera une prise de décision par la « section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants ».

Un accompagnement individuel pourra être proposé.

Lors du semestre 5 il est nécessaire de redoubler de vigilance sur les validations des UE dès la première session car seul deux présentations sont possibles.

3. Validation des stages :

Suivant l'article 41 de l'arrêté du 21 avril 2007, les absences en formation clinique ne doivent pas dépasser 10 % de l'ensemble du parcours. Toute absence justifiée ou non sera décomptée

La validation des stages repose sur la mise en œuvre des compétences requises dans une ou plusieurs situations. Les crédits européens correspondants sont attribués par la CAC en fin de semestre sur proposition du formateur référent. Pour l'étudiant cette décision s'appuie sur :

- son présentisme qui ne peut être inférieur à 80 % du temps prévu sur chaque stage (dans la limite autorisée par la réglementation)
- Il doit veiller à la tenue de son portfolio qui doit comporter.
 - Les analyses des situations et activités rencontrées en stage et en avoir inscrit les éléments sur le portfolio,
 - La mise en œuvre des éléments des compétences requises dans une ou plusieurs situations,
 - La réalisation des actes ou activités liés au stage effectué.
 - L'ensemble des bilans des tuteurs de stage
- la rencontre pédagogique avec le formateur référent et la présentation d'au moins une analyse de situation de soin.

Le bilan de chaque stage se fait à partir du portfolio de l'étudiant complété lors de l'entretien tuteur-étudiant : une synthèse de cette évaluation est intégrée au dossier de l'étudiant.

Après le stage le formateur référent établit une fiche de synthèse à partir des données du portfolio et d'un entretien avec l'étudiant. Ce dernier doit lui présenter au moins une analyse de situation vécue en stage.

Si l'étudiant a présenté des difficultés en stage relatives par le tuteur et le maître de stage

Le formateur présente le dossier à la CAC accompagné éventuellement d'un rapport circonstancié et/ou de la traçabilité des échanges avec les tuteurs et du bilan de stage en lien avec l'acquisition des compétences.

En cas de non-validation la CAC demandera un complément de stage d'une ou plusieurs semaines (sur un même site ou sur un site différent).

Attention :

- Les compétences ne s'apprécient pas sur UN acte mais sur l'ensemble des prestations en stage.
- Une compétence notée comme acquise dans le contexte particulier d'un stage peut ne pas l'être au stage suivant. Elle ne sera définitivement validée qu'en fin de formation. C'est la Commission d'attribution du Diplôme d'État qui la validera au terme des 3 années après examen de l'ensemble des résultats de l'étudiant.

K. ECTS :

L'acquisition progressive des 10 compétences est valorisée par le cumul de **180 ECTS¹** (UE et stages), soit :

- 60 crédits en 1^{ère} année,
- 60 crédits en 2^{ème} année,
- 60 crédits en 3^{ème} année,

Répartis pour **120** crédits en Unités d'Enseignement

Et **60** crédits en validations de stages (1 crédit par semaine de stage validé).

L'enseignement est de 4200 heures dont → 2100 heures de théorie et

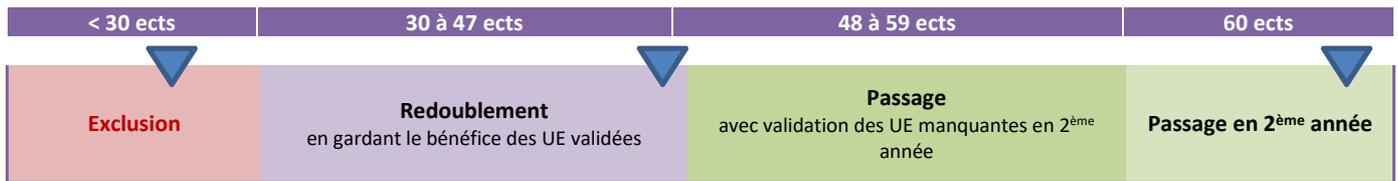
→ 2100 heures de stage.

¹ ECTS = « European Credits Transfer System » ou « Crédits »

L. Le passage en année supérieure :

Schématisation des Passages en année supérieure / redoublements / rattrapages

■ Passage en 2^{ème} année

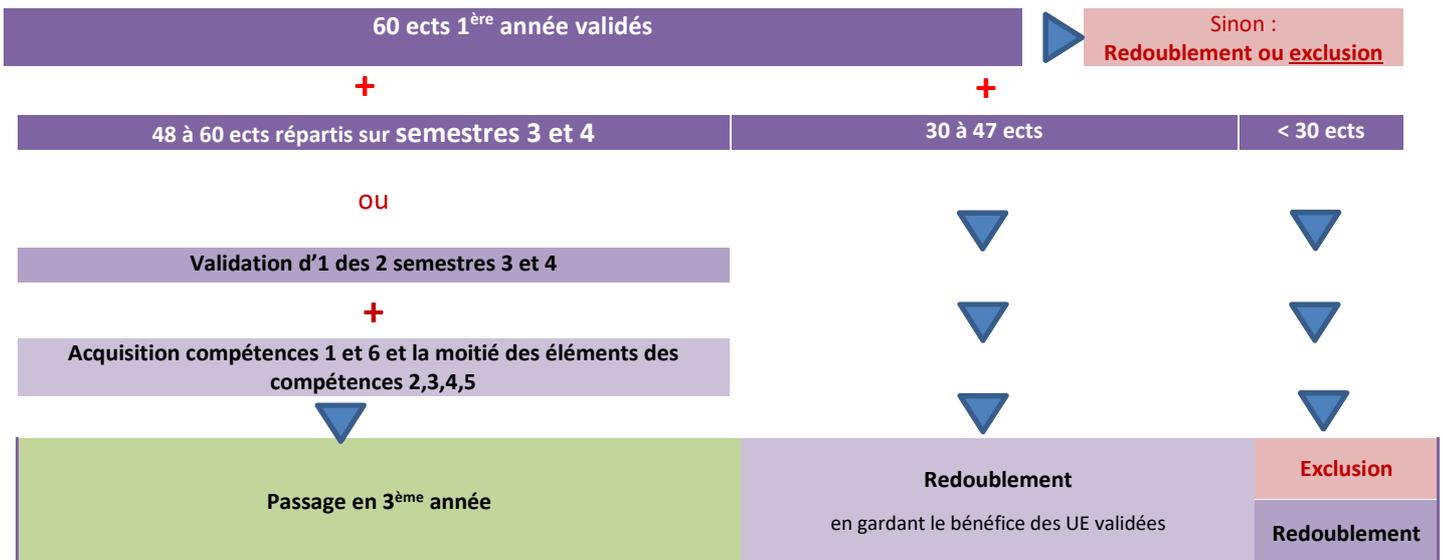


Article 20 du décret du 14 juin 2012 :

.....À la fin de la deuxième année, les étudiants n'ayant pas validé l'ensemble des unités d'enseignement de la première année peuvent être autorisés par le directeur de l'institut, après avis du conseil pédagogique, à s'inscrire à nouveau aux unités d'enseignement manquantes pour les valider. Dans ce cas, les étudiants sont autorisés à s'inscrire administrativement à nouveau en deuxième année.

Dans le cas contraire, ces étudiants sont exclus de la formation.

■ Passage en 3^{ème} année



M. L'obtention de Diplôme d'État :

Un jury régional d'admission du Diplôme d'État se réunit en fin de formation.

La validation des 5 premiers semestres est nécessaire pour être présenté au jury du Diplôme d'Etat, autrement le redoublement est prononcé d'office.

Les candidats ayant acquis l'ensemble des connaissances et des compétences obtiennent les **180** crédits correspondants et sont déclarés **reçus au Diplôme d'État de Manipulateur d'Électroradiologie Médicale**.

Les étudiants qui n'ont pas été reçus au Diplôme d'État sont autorisés à s'inscrire aux unités d'enseignement manquantes pour les valider et à se présenter une nouvelle fois devant le jury d'attribution du diplôme.

VII. Évaluation de la formation

Le dispositif de la formation de manipulateurs en électroradiologie médicale de Clermont Ferrand est évalué selon deux modalités à partir de l'appréciation des étudiants et des intervenants.

A. Par les étudiants :

La qualité de la formation fait l'objet d'une évaluation globale chaque fin de semestre. Un sondage via Google form est envoyé aux étudiants pour recueillir les appréciations et commentaires individuels. L'analyse et la synthèse permettent de réajuster les éventuelles problématiques et d'apprécier la satisfaction des étudiants et l'impact de la formation sur leur motivation.

B. Par les intervenants :

La satisfaction de personnes intervenantes à l'institut est mesurée chaque année par l'envoi d'un sondage via google form. Ce bilan conduit à prendre en compte les remarques et propositions formulées.

C. Certification Qualiopi :

L'institut de formation est certifié Qualiopi au sein des eifs depuis octobre 2022.

VIII. REGLEMENT INTERIEUR

DISPOSITIONS RESULTANT DES :

- Décret 67.540 du 26/06/1957
- Décret 81.390 du 21/04/1981
- Décret 84.710 du 17/07/1984
- Décret 87.1042 du 23/12/1987

- Arrêté du 26/06/1967
- Arrêté du 23/06/1972
- Arrêté du 17/01/1975
- Arrêté du 24/08/1976
- Arrêté du 17/03/1980
- Arrêté du 23/10/1980
- Arrêté du 25/06/1982
- Arrêté du 23/12/1987
- Arrêté du 19/01/1988
- Arrêté du 01/08/1990
- Arrêté du 30/05/1997
- Arrêté du 29/06/1998
- Arrêté du 21/04/2007
- Arrêté du 14/06/2012
- Arrêté du 09/08/2016

- Arrêté du 17 /06/2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

- Convention Territoriale CHU - UCA – REGION AuRA relative à la formation de manipulateurs en électroradiologie médicale en cours de finalisation

A. Préambule

1. Champ et modalités d'application

Les dispositions du présent règlement intérieur ont vocation à s'appliquer :

- à l'ensemble des usagers de l'institut de formation, personnels et étudiants ;
- à toute personne présente, à quelque titre que ce soit, au sein de l'institut de formation (intervenants extérieurs, prestataires de service, invités...).
- à toute personne présente, à quelque titre que ce soit, au sein des locaux des eifs.

Des affiches, chartes précisent la mise en œuvre de ce règlement dans les lieux de vie de l'institut. Elles rappellent les éléments du règlement intérieur spécifiques aux lieux et indiquent les sanctions encourues.

2. Statut du règlement intérieur

Aucune disposition du règlement intérieur ne peut être contraire à la réglementation en vigueur concernant les conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ainsi que les modalités d'études et de validation de la formation conduisant à l'obtention du diplôme d'État.

Un exemplaire du présent règlement est obligatoirement remis sous forme numérique à chaque étudiant lors de son admission dans l'institut de formation. Chaque étudiant ou responsable parental atteste en avoir pris connaissance au moyen de l'attestation remise le jour de la rentrée. Celle-ci doit être restituée à l'institut signée sous deux semaines.

B. Titre Ier : DISPOSITIONS COMMUNES

1. Chapitre Ier : Dispositions générales

a) Comportement général

Le comportement des personnes (notamment acte, attitude, propos ou tenue) ne doit pas être de nature :

- à porter atteinte au bon fonctionnement de l'institut de formation ;
- à créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement ;
- à porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Tout comportement non respectueux d'un étudiant, en cours, en stage (bavardage excessif, bruit, attitude, propos, usage du téléphone portable...) peut donner lieu à un avertissement prononcé par le Directeur et notifié à l'étudiant ou en fonction de la gravité à la saisine de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires.

b) Fraude et contrefaçon

La section compétente pour le traitement des situations disciplinaires prend des décisions relatives aux fraudes ou tentatives de fraudes commises par un étudiant, auteur ou complice, à l'occasion de l'inscription dans l'institut, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours.

Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit faite sans le consentement de son auteur est illicite. La charte anti plagiat est annexée au livret pédagogique du mémoire de fin d'études.

Le délit de contrefaçon peut donner lieu à une sanction disciplinaire, indépendamment de la mise en œuvre de poursuites pénales.

c) Evaluation

L'étudiant doit être présent en salle d'examen à l'heure de la convocation collective. Pour tout retard l'étudiant est autorisé à entrer en salle dès lors que personne n'est sorti.

L'étudiant doit être présent minimum 75% du temps imparti avant de rendre ses copies ainsi que les sujets.

Un émargement est obligatoire avant et après avoir composé.

En cas d'absence à une évaluation, identifiée comme relevant d'une stratégie d'évitement, voire répétée, une sanction disciplinaire peut être envisagée.

Les cas avérés de fraude ou tentatives de fraudes lors d'évaluation peuvent conduire à l'attribution de la note zéro pour l'évaluation concernée et/ou l'engagement d'une procédure disciplinaire.

La fraude ou tentative de fraude peut prendre des formes multiples, parmi lesquelles :

- La communication non autorisée par la nature de l'évaluation entre les étudiants ;
- L'utilisation d'informations, de documents personnels non autorisés ou de moyens de communication (antisèche, téléphone portable, smartphone, lecteur mp3, montre connectée, lunettes connectées...);
- L'utilisation de copies comportant des annotations rédigées avant le début de l'évaluation ;
- La consultation d'un manuel ou de tous documents non autorisés ;
- L'utilisation de calculatrice, alors même que celle-ci n'est pas autorisée, l'utilisation d'une calculatrice qui n'est pas en mode examen conformément à la réglementation ;
- La commission d'un plagiat.

Notion de plagiat :

La copie partielle ou intégrale d'un document constitue un plagiat (notamment grâce aux technologies d'information et de communication). Le document produit par l'étudiant dont il n'est pas l'auteur, sans mention ni analyse de la source constitue une fraude et peut être sanctionné, en tant que tel, lors d'une évaluation au titre de la démarche personnelle et de l'investissement de l'étudiant. En cas de tentative de fraude ou de fraude, un rapport d'incident est établi par le formateur décrivant les comportements constatés. Le directeur de l'institut prend, en concertation avec le formateur et après entretien avec l'étudiant, la ou les décisions adaptées :

- Ne pas engager de poursuites si l'intentionnalité et/ou la matérialité ne sont pas démontrées ;
- Attribuer la note zéro à l'évaluation concernée ;

Et/ou

- Engager une procédure disciplinaire.

2. Chapitre II : Respect des règles d'hygiène et de sécurité

a) Interdiction de fumer et de vapoter

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, il est interdit de fumer ou de vapoter dans tous les lieux fermés et couverts affectés à l'institut de formation (salles de cours et de travaux pratiques, couloirs, sanitaires...).

b) Respect des consignes de sécurité :

Quel que soit le lieu où elle se trouve au sein de l'institut de formation, toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter :

- les consignes générales de sécurité, et notamment les consignes du plan de sécurité d'établissement intégrant

la menace terroriste ou du plan particulier de mise en sûreté « attentat-intrusion » et les consignes d'évacuation en cas d'incendie ;

- les consignes particulières de sécurité, et notamment celles relatives à la détention ou la manipulation des produits dangereux au sein des salles de travaux pratiques.

Les consignes sanitaires de sécurité relatives à toutes transmissions épidémiques nécessitent de maintenir l'application de gestes barrières.

c) Alcool et substances toxiques:

L'introduction de boissons alcoolisées, de substances toxiques et objets soumis à une réglementation légale est interdite.

d) Périodes d'intercours et pauses :

En dehors des périodes de cours et lors des pauses, les étudiants peuvent rester dans les salles libres, dans le calme et le respect des règles de vie collective.

Les étudiants sont invités à ne pas stationner en bas de l'escalier d'entrée de l'institut, aux abords de la crèche de l'établissement, afin de ne pas perturber les jeunes enfants. Il est interdit de fumer et/ou de vapoter à proximité de la crèche. Un cendrier est à disposition.

3. Chapitre III : Dispositions concernant les locaux

a) Maintien de l'ordre dans les locaux :

Le directeur de l'institut de formation est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il a la charge.

Le directeur est compétent pour prendre à titre temporaire toute mesure utile afin d'assurer le maintien de l'ordre : interdiction d'accès, suspension des enseignements...

b) Organisation et horaire de l'institut :

Afin d'assurer le déroulement normal des cours, l'accès à l'établissement est garanti dès 7h30 et jusqu'à la fin de la dernière intervention de la journée.

c) Utilisation des locaux :

Ils peuvent accueillir des réunions ou des manifestations, dans les conditions fixées à l'article 51.

Une salle de repos est à la disposition des étudiants. La restauration y est permise. En revanche, chacun doit avoir le souci du bien commun et de la propreté des locaux (*un roulement de nettoyage est organisé au niveau de chaque promotion*). Deux étudiants seront désignés chaque semaine pour : ouverture et fermeture des volets, responsabilité du matériel pédagogique utilisé, nettoyage de l'électroménager mis à disposition.

Un manquement à ce niveau engendra la fermeture de la salle de pause.

C. Titre II : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ÉTUDIANTS

1. Chapitre Ier : Dispositions générales

a) Libertés et obligations des étudiants :

Les étudiants disposent de la liberté d'information et d'expression. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et dans le respect du présent règlement intérieur.

Dans tous les lieux affectés au service public de l'enseignement supérieur, les étudiants ont le droit d'exprimer leur appartenance religieuse, et ce dans le respect de la loi du 11 octobre 2010 susvisée, dès lors que cela ne porte pas préjudice au bon fonctionnement de l'établissement et au respect de l'ensemble des personnes présentes au sein de l'établissement. Lorsqu'un étudiant en formation au sein de l'institut ou sur site est placé en situation similaire à l'exercice professionnel (TP, TD), l'expression de son appartenance religieuse peut être limitée par les règles applicables aux conditions d'exercice professionnel (cf. charte de la laïcité des services publics du 13 avril 2007)

Dans ces mêmes lieux, est interdite toute forme de prosélytisme. Aucune raison d'ordre religieux, philosophique, politique ou considération de sexe ne pourra être invoquée pour refuser le suivi régulier de certains enseignements, contester les conditions et sujets d'examen, les choix pédagogiques ainsi que les examinateurs.

b) Usage des biens personnels :

Afin d'éviter les vols, les étudiants sont invités à ne pas laisser leurs affaires sans surveillance. Les appareils de toute nature qui n'ont aucune relation avec le travail universitaire sont toujours sous la responsabilité des étudiants qui les apportent à l'institut. En dehors des effets placés sous la surveillance explicite d'un formateur, aucun recours ne pourra être pris en cas de vol avec ou sans effraction. Pour contribuer à la sécurité des biens et à la recherche des auteurs, les vols doivent être signalés par courrier circonstancié au directeur de l'institut.

2. Chapitre II : Droits des étudiants

a) Représentation :

Les étudiants sont représentés au sein de l'instance compétente pour les orientations générales et des sections compétentes pour le traitement des situations individuelles des étudiants et le traitement des situations disciplinaires, conformément aux textes en vigueur. Les représentants sont élus au début de chaque année de formation. Tout étudiant est éligible. Tout étudiant a droit de demander des informations à ses représentants.

b) Liberté d'association :

Le droit d'association est garanti par la loi du 1er juillet 1901. La domiciliation d'une association au sein de l'institut de formation est soumise à une autorisation préalable.

c) Tracts et affichages :

Dans le respect de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels, la distribution de tracts ou de tout document par les étudiants est autorisée au sein de l'institut de formation, mais sous conditions.

La distribution de tracts ou de tout document (notamment à caractère commercial) par une personne extérieure à l'institut est interdite, sauf autorisation expresse par le directeur de l'établissement.

Affichages et distributions doivent :

- ne pas être susceptibles d'entraîner des troubles au sein de l'institut de formation ;
- ne pas porter atteinte au fonctionnement de l'institut de formation ;
- ne pas porter atteinte au respect des personnes et à l'image de l'institut de formation ;
- être respectueux de l'environnement.

Toute personne ou groupement de personnes est responsable du contenu des documents qu'elle ou qu'il distribue, diffuse ou affiche. Tout document doit mentionner la désignation précise de son auteur sans confusion possible avec l'établissement.

d) Liberté de réunion :

Les étudiants ont la possibilité de se réunir conformément aux dispositions de l'article 50.

Il ne doit exister aucune confusion possible entre l'institut de formation et les organisateurs des réunions ou manifestations, qui restent responsables du contenu des interventions.

e) Droit à l'information :

Tout doit concourir à informer les étudiants aussi bien sur les missions de l'institut de formation que sur son fonctionnement dans des délais leur permettant de s'organiser à l'avance : planification des enseignements, calendrier des épreuves de contrôle continu des connaissances, dates des congés scolaires.

Les textes réglementaires relatifs à la formation, au Diplôme d'État et à l'exercice de la profession sont mis à la disposition des étudiants par le directeur de l'institut de formation.

3. Chapitre III : Obligations des étudiants

Les absences injustifiées sont passibles de sanctions disciplinaires.

a) Assiduité et Ponctualité

L'obligation d'assiduité consiste, pour l'étudiant, à participer aux interventions, travaux pratiques, dirigés, travail personnel guidé, aux stages ainsi qu'aux dispositifs d'accompagnement auxquels il est inscrit. Il se soumet également aux modalités de contrôle des connaissances. La présence obligatoire à certains enseignements magistraux peut l'être en fonction du projet pédagogique et de la demande de l'intervenant.

Toutefois si l'étudiant est en retard pour un motif imputable aux transports en commun, il est admis en cours.

En cours lorsque la porte est fermée l'étudiant attend la pause pour entrer.

La ponctualité est indispensable également pour les évaluations. En cas de retard, l'étudiant est autorisé à composer si aucun autre étudiant n'est sorti auparavant. Il n'y aura pas de temps supplémentaire accordé en cas de retard sans justificatif.

Dans le cas de la remise de travaux en retard par rapport à la date butoir, est considérée comme un travail en retard non remis et la note « 0 » sera attribuée sauf cas de force majeure

Elle concerne tous les enseignements : théoriques en institut et cliniques en stage.

Concernant les TD ou TP si l'étudiant est en retard il n'est pas admis pour suivre la séance, l'absence sera injustifiée.

S'il refuse de suivre et d'appliquer les consignes des TD ou TP, il sera convoqué par le responsable pédagogique, la direction et devra s'expliquer en section compétente pour le traitement des situations disciplinaires

b) Gestion des absences et retards

En cas d'absences justifiées :

- L'étudiant doit prévenir le jour même par téléphone ou messagerie **l'institut et le terrain de stage**
- L'étudiant doit obligatoirement justifier son absence (maladie ou évènement grave) au responsable pédagogique en présentant un justificatif dans les 48h ou de la durée approximative de l'absence à l'adresse mail suivante : ifmem@chu-clermontferrand.fr.
- Les absences doivent rester exceptionnelles et motivées par une raison sérieuse.
- Les absences sont portées sur le logiciel de suivi de l'étudiant. Lorsqu'elles sont trop importantes, l'étudiant est convoqué(e) par le responsable pédagogique voire le directeur de l'institut.
- Les absences sur l'ensemble du cursus ne doivent excéder 10% du temps total de formation.
- Les motifs d'absences reconnues justifiées sur présentation de pièces justificatives sont portées à l'Annexe I de l'Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux :
 - Maladie ou accident
 - Décès d'un parent au premier ou au second degré
 - Mariage ou PACS
 - Naissance ou adoption d'un enfant
 - Fêtes religieuses
 - Journées d'appel de préparation à la défense
 - Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle
 - Participation à des manifestations en lien avec leur statut d'étudiant et leur filière de formation

En cas d'absences injustifiées dans le cas d'enseignements obligatoires :

Retard répétés, départ à l'inter cours, absence pour laquelle l'étudiant n'a pas prévenu feront l'objet d'un courrier recommandé avec A/R à l'étudiant afin qu'il prenne RDV avec la direction. En absence de régulation deux autres courriers sont envoyés. A l'issue, la situation de l'étudiant est présentée à la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants afin d'acter une demande d'interruption de la formation ou un abandon

Absence de longue durée :

« l'élève ou l'étudiant absent depuis plus d'un mois sans motif valable et sans donner de nouvelles, suite à l'envoi par le Directeur de l'institut ou école de 2 courriers en lettre recommandée avec avis de réception envoyés à 15 jours d'intervalle et d'un courrier simple, est réputé démissionnaire de l'institut ou école. Le Directeur notifiera à l'élève ou l'étudiant sa radiation des effectifs de l'institut ou école. Le conseil technique ou conseil pédagogique en sera informé »
ARS, avril 2016

Absence en stage :

Les récupérations de stage seront programmées soit pendant le stage en respectant la convention de 70 heures de travail par quinzaine, soit pendant les périodes de congé selon les modalités définies par le directeur de l'institut.

Toute absence, justifiée ou non est décomptée, sauf dans des cas exceptionnels.

En cas d'absence justifiée de plus de douze jours au sein d'un même semestre, la situation de l'étudiant est soumise à la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants en vue d'examiner les conditions de poursuite de sa formation.

Durant la période d'un congé pour maladie, les étudiants peuvent, s'ils le souhaitent, participer aux évaluations théoriques de contrôles de connaissances, sous réserve de la production d'un certificat médical attestant que leur état est compatible avec la participation à ces épreuves et d'une demande d'autorisation de composer auprès du directeur de l'institut.

c) Devoir de tolérance et de respect d'autrui

L'institut de formation est une communauté humaine à vocation pédagogique où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions.

Tout matériel mis à disposition au sein de l'institut et de l'université doit être utilisé avec soin. Toute dégradation doit être signalée.

Protection contre toute forme de violence (psychologique, physique ou morale)

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les vols ou tentatives de vol, les brimades, le bizutage, le racket, le harcèlement, y compris celui fait par le biais d'internet (réseaux sociaux), les violences physiques et les violences sexuelles, dans l'établissement et à ses abords immédiats, constituent des comportements qui, selon les cas, font l'objet de mesures disciplinaires.

d) Tenue vestimentaire

Les étudiants doivent adapter leurs tenues vestimentaires aux activités d'enseignements, notamment aux travaux pratiques.

e) Outils de communication

Il faut activer le téléphone en mode avion.

Les PC sont autorisés pour la prise de note exclusivement avec l'autorisation de l'intervenant.

L'utilisation de moyen de communication mobile avec l'extérieur (téléphone portable et PC) est formellement interdite pendant les cours.

Les enregistrements sonores ou visuels pendant les cours sont interdits.

f) Stages :

Les étudiants doivent, pendant les stages comme lors des interventions extérieures au cours desquels ils sont placés en situation d'exercice professionnel, observer les instructions des responsables des structures d'accueil. Ils sont tenus aux mêmes obligations que le personnel de la structure d'accueil, notamment au secret professionnel, à la discrétion professionnelle, à l'interdiction de toute forme de prosélytisme, ainsi qu'aux mêmes règles de neutralité.

Il est interdit aux étudiants de filmer ou prendre des photographies à l'intérieur d'un service, sans l'autorisation du chef de service. Les droits à l'image du patient, du personnel doivent être respectés ainsi que le bon usage des réseaux sociaux.

En cas d'incident ou d'accident, l'étudiant doit informer le cadre de service, l'institut de formation et suivre les procédures de déclaration du service. Les procédures sont à disposition sur la plateforme de cours.

En stage, les règles d'hygiène impliquent le port d'une tenue professionnelle complète réglementaire (tunique et pantalon propre). Les bijoux ne sont pas autorisés, les cheveux doivent être attachés, aucun vernis sur les ongles.

Le port du dosimètre passif est obligatoire, il est remis à l'institut à chaque fin de trimestre pour contrôle.

Lors des stages en horaire continu les étudiants ne doivent pas quitter l'établissement lors de leur pause-déjeuner. Cependant ils peuvent venir à l'IFMEM si le stage a lieu au CHU Gabriel Montpied ou au Centre Jean Perrin.

Tout changement d'horaire doit être signalé et accepté par l'IFMEM avant d'être effectif.

Les étudiants sont tenus de respecter les matériels mis à leur disposition et les procédures d'emprunt de documents.

Les ordinateurs personnels ne sont utilisables en cours qu'avec l'accord de l'intervenant.

Les téléphones portables doivent être éteints et rangés pendant les cours, les travaux dirigés ainsi que sur les terrains de stages.

Pendant les évaluations, les téléphones portables sont stockés en dehors de la salle d'examen ainsi que les montres connectées.

D. Titre III : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PERSONNELS

Droits et obligations des personnels

Les droits et obligations des personnels font l'objet de dispositions légales et réglementaires générales ou particulières auxquelles il convient de se reporter (statut général, statuts particuliers, code du travail...).

Un exemplaire numérique du présent règlement est obligatoirement remis à chaque élève ou à leur représentant légal lors de son admission à l'Institut de formation. Mention de cette remise est faite au dossier de l'intéressé, revêtue de la signature de l'étudiant ou de son représentant légal qui a pris connaissance de ce règlement, et s'engage à le respecter.

Annexe 1 - Liste des sigles utilisés - Abréviations

ARS	Agence Régionale de Santé
DE	Diplôme d'État
DHOS	Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins
EHESP	École des Hautes Études en Santé Publique
IFMEM	Institut de Formation de Manipulateurs d'Électroradiologie
IFSI	Institut de Formation en Soins Infirmiers
MER	Manipulateur d'Électroradiologie Médicale
PRDF	Programme Régional Des Formations
TFE	Travail de Fin d'Études
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience

LES 9 ENGAGEMENTS

POUR LA QUALITÉ DE VIE DES STAGIAIRES PARAMÉDICAUX

La présente charte s'applique à toute personne en formation clinique, que cette formation soit initiée ou continue, dès lors que cette personne exerce dans l'établissement ou la structure pendant un stage et quelle qu'en soit la durée. La charte intégrale est disponible sur les sites de la FHF et de la FNEI.

- ### 1 L'ACCUEIL DU STAGIAIRE

 - Un livret d'accueil est adressé au stagiaire en amont de son arrivée sur le lieu de stage.
 - Un temps d'accueil dédié est prévu par la structure de stage.
- ### 2 L'INTÉGRATION DU STAGIAIRE

 - L'intégration commence par l'appréhension de l'organisation, elle s'organise au niveau institutionnel et au niveau de la proximité par le maître de stage ou le tuteur.
- ### 3 LES CONDITIONS DE TRAVAIL, DE SANTÉ AU TRAVAIL ET DE SÉCURITÉ POUR LE STAGIAIRE

 - Pour chaque stagiaire, le lieu de stage s'engage à fournir :
 - ▶ Un **espace décent** pour se changer et d'un espace individuel et sécurisé pour entreposer ses effets personnels.
 - ▶ Des **conditions de restauration** nécessaires à une réelle pause journalière.
 - ▶ Des moyens lui permettant d'**accéder** au lieu de stage.
 - ▶ Un **accès individuel aux logiciels** utilisés par les équipes de soins, afin notamment de faciliter la traçabilité des soins réalisés dans le respect des procédures informatiques et règles relatives au dossier de soins informatisé.
 - ▶ Un **espace de travail** adapté permettant l'accès aux documents nécessaires à la prise en charge des usagers.
 - ▶ Lorsque cela est possible, un **accès au parking** de l'établissement dans les mêmes conditions que les professionnels.
 - ▶ Un **dispositif de protection du travailleur isolé** s'il est prévu que chaque professionnel en porte un.
- ### 4 LA FORMATION REÇUE PENDANT LE STAGE

 - Le stagiaire doit avoir la possibilité de recourir à un encadrant de sa spécialité le cas échéant, désigné au préalable pendant la totalité du stage.
 - Au plus tard le 1^{er} jour du stage, les objectifs d'apprentissage formulés par le stagiaire et son institut de formation sont présentés à la structure d'accueil.
 - L'encadrant organise le stage afin de répondre aux objectifs d'apprentissage et de compétences attendues.
- ### 5 LA GESTION DU TEMPS DE STAGE

 - L'encadrant et le stagiaire s'accordent sur le parcours du stage, en début de stage.
 - Au cours du stage, l'encadrant veille à consacrer du temps dédié au stagiaire pour répondre à toutes questions ou besoins d'approfondir un point.
- ### 6 L'IMPLICATION DU STAGIAIRE

 - L'établissement met en œuvre une organisation qui permet l'implication des stagiaires dans leurs temps d'apprentissage.
 - Le stagiaire assume sa place d'acteur dans sa formation sur le lieu de stage.
- ### 7 LES CONDITIONS POUR L'ÉVALUATION

 - Un temps dédié est identifié, au début du stage, pour les évaluations de mi et fin de stage.
 - Le stagiaire doit être présent lors de son évaluation, il doit pouvoir s'exprimer.
 - La structure de stage fait également l'objet d'une évaluation de satisfaction par le stagiaire.
- ### 8 LA PARTICIPATION À LA VIE INSTITUTIONNELLE

 - Le stagiaire a accès, s'il le souhaite, aux ordres du jour et PV des instances représentatives du personnel et assiste aux réunions pluridisciplinaires de la structure de stage.
- ### 9 L'APPLICATION DE LA CHARTE

 - La présente charte est largement diffusée par tous les moyens à tous les lieux de formation et tous les lieux de stage.
 - Elle est une référence de la qualité du stage.